

RAPPORT ANNUEL



Copie
certifiée conforme

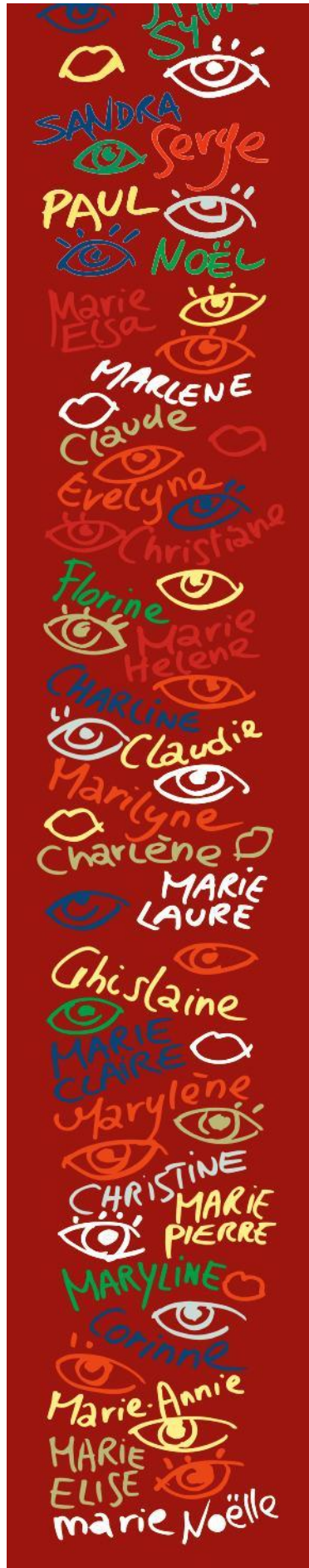
Maurice BOURRIGAUD

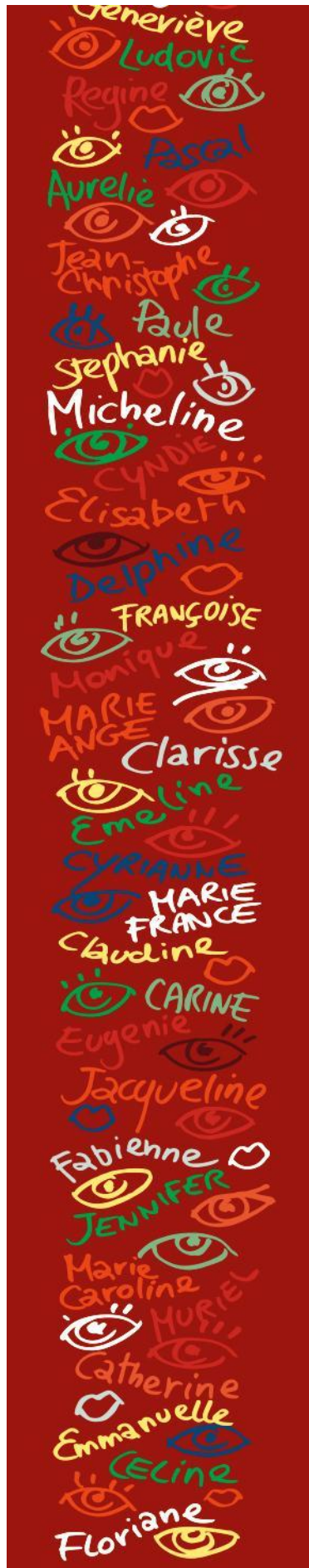
2013

CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

banquier et assureur au quotidien.







Madame, Monsieur,

Depuis quelques années et à nouveau en 2013, principalement arrimée aux autres pays européens, la croissance économique française a été trop faible pour ne pas détruire de l'emploi et ne pas voir la dette publique continuer de croître en l'absence d'efforts suffisants d'une part sur la performance de la dépense publique et, d'autre part, en faveur de la compétitivité.

Si le taux d'épargne brut est resté élevé (autour de 15,7 %), l'effort net de placement des ménages semble avoir reculé assez nettement. La fiscalité sur l'ensemble des compartiments d'un patrimoine pèse de plus en plus lourd dans les arbitrages.

La distribution du crédit immobilier aux particuliers a été très dynamique, contribuant à compenser la relative faiblesse de la demande sur les autres secteurs des financements à l'économie.

De plus, 2013 restera comme une année marquée par un niveau historiquement très élevé en matière de défaillances d'entreprises (plus de 60 000). Comme tous les Etablissements de crédit, la CEPAL a naturellement tiré les enseignements de cette situation.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) tire son épingle du jeu et consolide ses positions tant dans le domaine commercial qu'au plan financier.

Les encours d'épargne ont augmenté de 4 % pour atteindre 16,3 Md€ et les encours de crédit s'accroissent fortement : + 9 % à 8,7 Md€.

Grace à ces forts volumes d'activité et à un niveau élevé de satisfaction de la clientèle, le Produit Net Bancaire a progressé à un rythme supérieur à 5 % et le résultat net contributif est resté stable en dépit d'un coût du risque en forte hausse.

Enfin, l'investissement reste soutenu (réseau commercial, sécurité, accessibilité,...) et la capacité bénéficiaire permettra à l'Assemblée Générale de la CEPAL de décider d'offrir, sous forme d'intérêts aux parts sociales, une rentabilité très satisfaisante aux Sociétaires.

Banquier engagé et aussi banquier solidaire, la politique RSE de la CEPAL couvre tous les domaines et notamment, avec un budget dédié de 1,7 M€, celui de sa participation à des actions en faveur de la création d'emplois, de la diversité et contre différentes formes d'exclusion.

Avec quelque 231 Administrateurs et le souci de voir vivre une Gouvernance solidement acquise au modèle coopératif, avec notre nouvelle signature « *banquier et assureur au quotidien* », avec l'objectif de toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque client et sociétaire, avec l'ambition d'être toujours solvable, liquide et utilement rentable, nous sommes fiers des équipes mobilisées partout dans l'entreprise et nous tenons à remercier chaleureusement toutes les forces vives de la CEPAL pour leur fidélité et leur engagement au service de nos 875 000 clients et de nos 172 786 sociétaires.



Michel SORBIER
*Président du Conseil
d'Orientation et de Surveillance*



Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire





SOMMAIRE

- 1. Rapport de gestion***
- 2. Etats financiers***
- 3. Déclaration des personnes responsables***



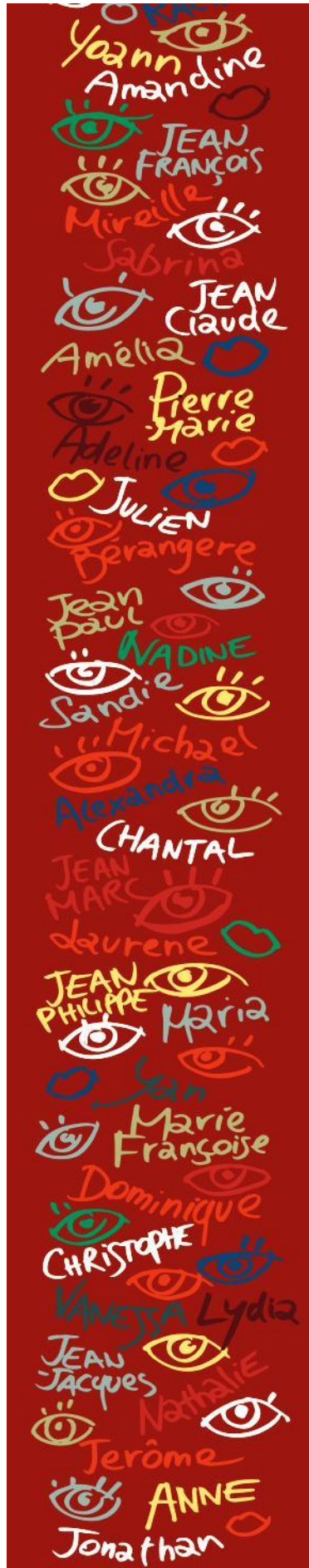


TABLE DES MATIERES

1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
1.1.1	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	15
1.1.2	FORME JURIDIQUE	15
1.1.3	OBJET SOCIAL	15
1.1.4	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	15
1.1.5	EXERCICE SOCIAL	15
1.1.6	PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE BPCE	15
1.1.7	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	17
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	18
1.2.1	PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT	18
1.2.2	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	18
1.2.3	SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	19
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	21
1.3.1	DIRECTOIRE	21
1.3.1.1	Pouvoirs	21
1.3.1.2	Composition	21
1.3.1.3	Fonctionnement	22
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	22
1.3.2	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	23
1.3.2.1	Pouvoirs	23
1.3.2.2	Composition	23
1.3.2.3	Fonctionnement	25
1.3.2.4	Comités	26
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	27
1.3.3	COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	29
1.4.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER ET REGLEMENTAIRE	29
1.4.2	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	29
1.4.2.1	Evènements significatifs du Groupe BPCE	30
1.4.2.2	Faits majeurs de la CEPAL	30
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	31
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	32
1.5.1	INTRODUCTION	32
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	32
1.5.1.2	Dialogue avec les parties prenantes	32
1.5.1.3	Méthodologie du reporting RSE	34
1.5.2	OFFRE ET RELATION CLIENTS	35
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	35
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	36
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière	36
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client	38
1.5.3	RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL	39
1.5.3.1	Emploi et formation	39
1.5.3.2	Diversité	41
1.5.3.3	Conditions de travail et relations sociales	43
1.5.4	ENGAGEMENT SOCIETAL	44
1.5.4.1	Mécénat de solidarité	44
1.5.4.2	Mécénat culturel et sportif	45
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	45
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent	45
1.5.5	ENVIRONNEMENT	46
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	46
1.5.5.2	Changement climatique	47
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources	49
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets	50
1.5.6	ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS	50
1.5.7	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE	51
1.5.8	TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES, OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX	53
1.5.9	TABLE D'EQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX	56
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	58
1.6.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	58

1.6.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	59
1.6.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	60
1.6.4	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	60
1.6.4.1	Bilan IFRS	60
1.6.4.2	Variation des capitaux propres.....	61
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	62
1.7.1	RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL.....	62
1.7.2	ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (COMPTABILITE FR)	63
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	64
1.8.1	GESTION DES FONDS PROPRES	64
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	64
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	64
1.8.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	64
1.8.2.1	Tier 1.....	64
1.8.2.2	Tier 2.....	64
1.8.2.3	Déductions.....	65
1.8.2.4	Circulation des fonds propres.....	65
1.8.2.5	Gestion du ratio de la CEPAL	65
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	65
1.8.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES.....	66
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	66
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	66
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	67
1.9.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT.....	68
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	68
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques.....	69
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité.....	71
1.9.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	72
1.9.3	GOVERNANCE	73
1.10	GESTION DES RISQUES	75
1.10.1	LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....	75
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE.....	75
1.10.1.2	La Direction des Risques.....	76
1.10.2	FACTEURS DE RISQUES.....	78
1.10.3	RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE	82
1.10.3.1	Définition.....	82
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie	82
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie	84
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit / contrepartie	85
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2013	87
1.10.4	RISQUES DE MARCHE.....	87
1.10.4.1	Définition.....	87
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	88
1.10.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	88
1.10.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché	89
1.10.4.5	Travaux réalisés en 2013	89
1.10.4.6	Information financière spécifique.....	89
1.10.5	RISQUES DE GESTION DE BILAN	90
1.10.5.1	Définition.....	90
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	90
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	90
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2013	92
1.10.6	RISQUES OPERATIONNELS	92
1.10.6.1	Définition.....	92
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	92
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	93
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2013	94
1.10.7	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	94
1.10.7.1	Risques juridiques	94
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	95
1.10.8	RISQUES DE NON-CONFORMITE.....	95
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	96
1.10.8.2	Conformité bancaire	97
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	98
1.10.8.4	Conformité Assurances	98
1.11	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	99
1.11.1	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	99

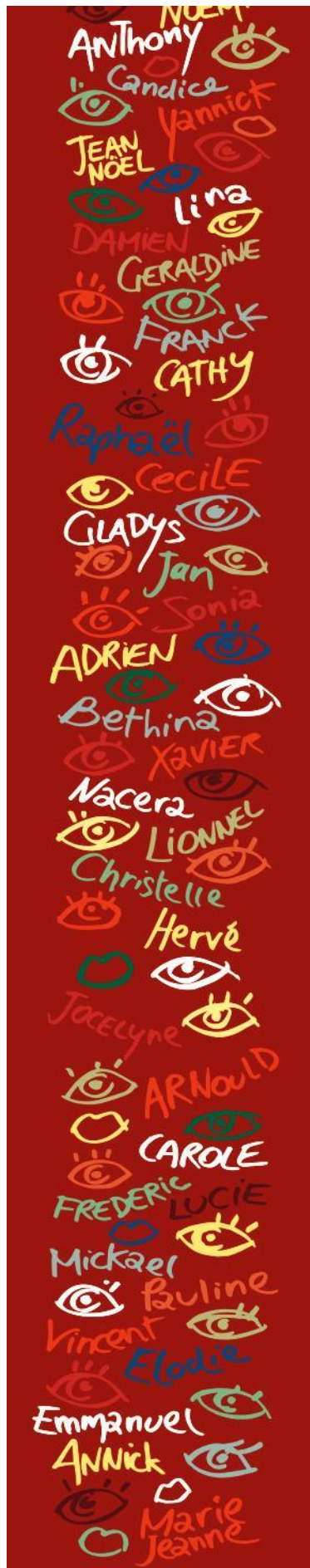
1.11.2	LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	99
1.12	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	101
1.12.1	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES (SI COMPTES CONSOLIDES)	101
1.12.2	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	101
1.12.3	TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	102
1.12.4	TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	102
2.1	COMPTES CONSOLIDES IFRS DE LA CEPAL	110
2.1.1	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013	111
2.1.1.1	Bilan.....	111
2.1.1.2	Compte de résultat	112
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	112
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	113
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	114
2.1.2	ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE.....	115
2.1.2.1	Cadre général	115
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	117
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	120
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	122
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	136
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	150
2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	154
2.1.2.8	Avantages au personnel	158
2.1.2.9	Information sectorielle.....	163
2.1.2.10	Engagements de financement	163
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	163
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	166
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers	168
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	170
2.1.2.15	Périmètre de consolidation	171
2.1.2.16	Honoraires des commissaires aux comptes	172
2.1.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	173
2.2	COMPTES INDIVIDUELS	174
2.2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1).....	174
2.2.1.1	Bilan.....	174
2.2.1.2	Hors Bilan.....	175
2.2.1.3	Compte de résultat	175
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	176
2.2.2.1	Cadre général	176
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	178
2.2.2.3	Informations sur le bilan	186
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	196
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	198
2.2.2.6	Autres informations	202
2.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS.....	203
2.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	204
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT.....	207
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	208





RAPPORT DE GESTION





1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)
Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 Clermont-Ferrand

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

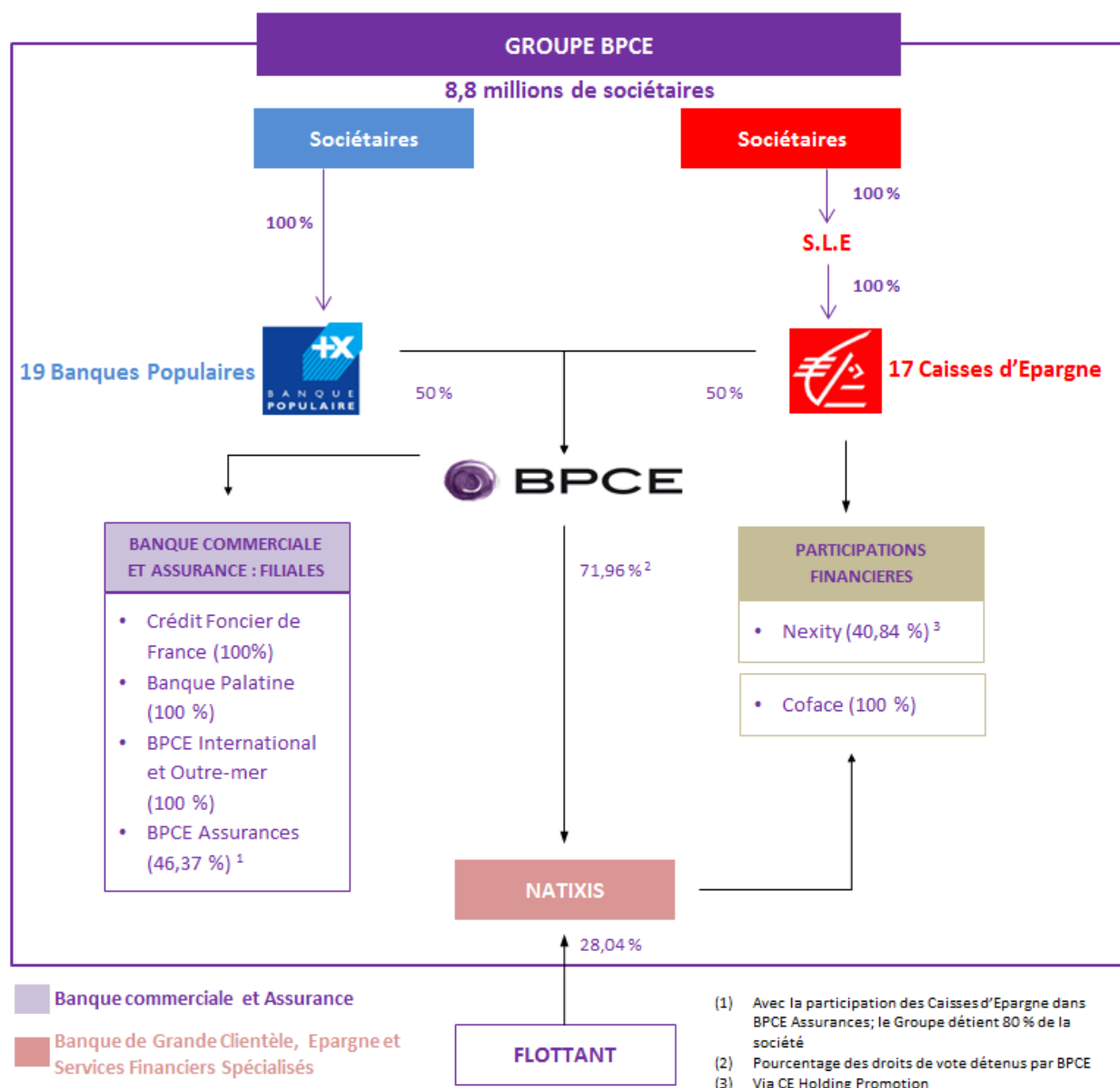
La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAL en détient 1,9653 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Comme le montre l'organigramme ci-après, les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne détiennent 100 % du capital de leur organe central, BPCE SA.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Filiale	CELIMMO
Date de création	04/12/1997
Capital	66 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %
Consolidée	Oui

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 11 356 916 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 839 229 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEPAL est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEPAL s'élève à 283 922 900 euros et est composé de 14 196 145 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/12	2011	2012	2013
Taux versé aux SLE	3,20 %	2,78 %	2,62 %
Montant en euros	7 268 426	6 314 445	6 289 336

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6 289 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,50 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/12	2011	2012
Taux	3,20 %	2,78 %
Montant en euros	5 064 983,91	4 400 204,77

Au titre de 2013, la rémunération des CCI jusqu'au 06/08/2013 a été intégrée dans le prix de rachat payé par la CEPAL à Natixis.

1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

Les 8 SLE d'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013

SLE	Capital SLE en €	Détention du capital social de la CEPAL en €	Nombre de parts sociales	% Détention de capital	% Droit de vote	Nombre de sociétaires
HAUTE LOIRE	47 242 340	36 854 020	1 842 701	12,98%	12,98%	20 719
LIMOGES VILLE	33 865 040	25 815 740	1 290 787	9,09%	9,09%	10 967
PUY DE DOME EST	27 723 280	21 618 300	1 080 915	7,61%	7,61%	11 373
PUY DE DOME OUEST	34 853 540	24 773 220	1 238 661	8,73%	8,73%	19 379
BRIVE	23 729 340	18 443 260	922 163	6,50%	6,50%	10 892
VICHY	28 263 640	22 039 660	1 101 983	7,76%	7,76%	16 468
CANTAL	18 754 800	14 520 280	726 014	5,11%	5,11%	11 609
CLERMONT-FERRAND	25 525 480	19 479 560	973 978	6,86%	6,86%	11 525
MONTLUCON	19 776 240	15 190 620	759 531	5,35%	5,35%	11 090
MOULINS	20 569 640	15 813 620	790 681	5,57%	5,57%	9 472
TULLE - USSEL	23 071 960	17 670 140	883 507	6,22%	6,22%	10 081
ST JUNIEN - BELLAC	16 013 340	12 161 860	608 093	4,28%	4,28%	6 932
GUERET - LA SOUTERRAINE	14 284 420	11 007 340	550 367	3,88%	3,88%	5 741
LIMOGES AGGLOMERATION	15 572 360	11 400 920	570 046	4,02%	4,02%	6 316
AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	11 024 020	8 809 980	440 499	3,10%	3,10%	5 598
SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	10 584 140	8 324 380	416 219	2,93%	2,93%	4 624
Total	370 853 580	283 922 900	14 196 145	100,00%	100,00%	172 786

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 DIRECTOIRE

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires de la CEPAL, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée Générale. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Le mandat de Claude DUPUY, membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Logistique prenant fin suite à l'assemblée générale de la CEPAL le 29 avril 2013, le Comité de Rémunération et de Sélection du 26 avril 2013 a retenu la candidature de François RIEU et le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 avril 2013 a nommé François RIEU, mandataire social en charge du Pôle Finances.

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire

Né le 21.01.1958

Directions rattachées : Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques, Secrétariat Général ainsi que le Pôle dit Banque des Décideurs en Région dirigé par Fabrice GOURGEONNET, membre associé au directoire et chargé des directions suivantes : Entreprises et grands comptes, Economie Sociale et Personnes Protégées, Collectivités et Institutionnels Locaux, Logement Social, Immobilier, Marketing BDR, Risques, Middle Office et Conformité BDR.

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail

Né le 30.08.1960

Directions rattachées : Banque de Détail (marchés des particuliers, des professionnels, des associations de proximité et de la gestion privée) et six Groupes commerciaux.

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources

Né le 17.12.1968

Directions rattachées : Ressources Humaines, Affaires sociales, Organisation et Système d'Information, Services Bancaires, Projets transversaux et Logistique.

Monsieur François RIEU – Membre du Directoire – Pôle Finances

Né le 09.12.1969

Directions rattachées : Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 54 réunions sur l'année 2013.

Le Directoire a notamment examiné :

- Les ordres du jour et la planification des réunions des Conseils et AG des SLE,
- Les réunions et rencontres avec les Managers,
- Les orientations générales de la Société et le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- Les arrêtés mensuels, trimestriels et annuels comptables et le rapport annuel,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Les dossiers d'engagements crédit dans la délégation du Président du Directoire,
- Les ordres du jour des divers Comités interne : Qualité, Risques, watch-list, contentieux, de sécurité, de contrôle interne, etc...
- Les rapports de la direction de l'audit et ceux de la direction de la conformité,
- La politique RH et, notamment, les dossiers de recrutement,
- Les points sur le suivi de la lettre d'objectifs, la gestion du portefeuille,
- Les avis rendus par le Comité RSE et Qualité, les décisions d'octroi de subventions dans le cadre des engagements de solidarité et de mécénat social,
- Les ordres du jour des Comité d'Audit, Conseil d'Orientation et de Surveillance, Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Comité de Rémunération et de Sélection,
- La rémunération des Parts Sociales et des Certificats Coopératifs d'Investissement,
- Les différents travaux d'élaboration du plan stratégique 2014-2017 dénommé ARIANE 7,
- L'homologation Bâle II, la trajectoire Bâle III,
- Les relations avec les IRP, la Négociation Annuelle Obligatoire,
- Les ordres du jour des Comités d'Entreprise et du CHSCT,
- Les dossiers relatifs à la taxe d'apprentissage, à la part variable, au plan de formation,
- Le chantier délégations et le schéma délégataire,
- La 2^{ème} semaine de la solidarité,
- L'activité commerciale de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région,
- Le projet de rachat des CCI émis par Natixis - projet dénommé « YANNE »,
- La convention des Administrateurs et du personnel le 26 septembre 2013 à Limoges.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS. Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires (SLE affiliées).

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues

à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
 - *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : *« Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».*

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale de la CEPAL statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

COMPOSITION du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2013 :

Monsieur Michel SORBIER – Président

Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)
Président de SLE

Monsieur Serge PELISSIER – Vice-Président

Né le 22.01.1947 – Retraité (Kinésithérapeute)
Président de SLE

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac
Représentant des Salariés Universels

Monsieur Pierre BERGER

Né le 15.09.1957 – Président de Société
Président de SLE

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)
Président de SLE

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959 – IRP permanent
Représentant des Salariés Sociétaires

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)
Président de SLE

Monsieur Jean-Paul DUMAIN

Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)
Président de SLE

Monsieur Jean-Paul GAGNERIE

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)
Vice-président de SLE

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949 – Retraité (Education Nationale)
Président de SLE

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)
Président de SLE

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951 – Directrice Générale de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)
Présidente de SLE

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Henri KOLASINSKI

Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)
Président de SLE

Monsieur Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)

Président de SLE

Monsieur Roland LONJON

Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire

Président de SLE

Madame Bernadette PENARD

Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)

Présidente de SLE

Madame Sylvie PONCET

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)

Présidente de SLE

Outre les Commissaires aux comptes, assistent au COS, sans voix délibérative :

Le Délégué de BPCE :

- **Monsieur Jean-Michel BOULOT**

Né le 7 octobre 1943

Les deux censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

- **Monsieur Guillaume ALBANEL**

Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier

Vice-président de SLE

- **Monsieur Jean-Claude VACHON**

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)

Président de SLE

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

- **Monsieur Joël REGNAULT**

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises sur l'année 2013.

Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Le rapport annuel 2012 et la présentation des comptes de l'exercice 2012
- Le Bilan Social et le rapport annuel d'activité du Directoire
- Les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement 2014
- Le plan de développement 2014
- Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
- Les points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Le montant de la part variable 2012 du Directoire et les critères pour la part variable 2013
- Les rapports de contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Le rapport de la mission de l'Inspection Générale de BPCE SA
- La lettre d'objectif Compte propre 2013

- La politique de risque et du dossier d'homologation Bâle II
- Les comptes rendus d'activités trimestriels
- Les arrêtés de comptes trimestriels et perspectives de résultat
- Les travaux d'élaboration du plan stratégique 2014-2017 sous le vocable « HORIZON 2018 »
- Le plan stratégique ARIANE 7
- Les résultats commerciaux Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région
- Renouvellement du Directoire
- Le projet de rachat des CCI (projet YANNE).

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Monsieur	LASSALLE	Alain	Président du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	DUMAIN	Jean-Paul	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	PENARD	Bernadette	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	SORBIER	Michel	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2013 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à la décision de ce dernier.

Le Comité d'Audit a procédé notamment à l'examen :

- de la présentation des comptes de l'exercice 2012
- de la présentation des résultats commerciaux
- du rapport de gestion du Directoire de 2012,
- des rapports annuels (article 42 et 43 du règlement CRBF 97-02)
- du suivi des limites (financières et clientèles), de l'avancement du projet Bâle II, de l'actualité conformité et des recommandations
- du compte rendu d'activité 2012 de l'Audit
- de l'avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission
- des rapports des commissaires aux comptes
- de la proposition de lettre d'objectif compte propre 2013 et de son suivi
- du plan d'action et du budget de la Direction de l'Audit pour 2013
- des conditions d'exercice du métier et des responsabilités du directeur de l'Audit
- des informations fournies par le Directoire au COS sur le rapport de gestion et les comptes annuels
- de l'appréciation sur le système de contrôle interne : rapports sur le contrôle interne, sur les articles 42 et 43 du règlement 97-02
- de la politique de risque
- du rapport annuel 2012 et documents soumis à l'Assemblée Générale annuelle de la CEPAL
- du projet de rapport du COS à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEPAL
- du rapport contrôle des chèques 2012
- de l'information sur les cessions de créances contentieuses
- du projet de rachat des CCI émis par Natixis (projet Yanne)
- du remboursement des dépenses et frais des membres du COS

- du suivi des indicateurs du portefeuille financier et des ratios prudentiels
- du dossier Banque de développement du Conseil de l'Europe
- des travaux d'élaboration du plan stratégique 2014-2017 « Ariane 7 »
- des plans et budgets 2014
- de la tarification 2014
- de la proposition de la lettre d'objectifs Compte Propre 2014
- de la rentabilité des crédits

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur	SORBIER	Michel	Président du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BERGER	Pierre	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni deux fois au cours de l'année 2013, toujours en présence du Délégué de BPCE.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est prononcé notamment sur les dossiers suivants :

- étude des candidatures et rémunérations des Membres du Directoire pour le mandat à venir,
- la fixation du montant de la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2012,
- la fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2013,
- le rapport de l'article 43-1 – Politique et pratiques de rémunération,
- remboursement des dépenses et frais des membres du COS,
- questions d'actualité : formation des nouveaux membres du COS et membres du Comité d'Audit, adhésion au CIEM (Centre Interprofessionnel d'Etudes et d'Examens Médicaux),
- étude de la candidature pour le poste de mandataire en charge du Pôle Finances puis, le cas échéant, rétribution du mandataire.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité

Le Comité RSE et Qualité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2013. Il comprend 16 membres titulaires qui sont les 16 Sociétés Locales d'Epargne, chacune représentée par son président ou son vice-président.

Le Président du Directoire, le Directeur du Plan Stratégique, de la Communication et de la Qualité ainsi que le Directeur du Secrétariat Général participent de droit, tous les trois, aux séances de ce Comité.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de Commissaires aux Comptes	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Rue Carmin BP 17610 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX
Associés responsables du dossier	Odile COULAUD – Emmanuel CHARNAVEL	Philippe SAINT PIERRE

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER ET REGLEMENTAIRE

Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décline de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeurée assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1er janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte

propre et de « market making », le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2.1 Evènements significatifs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL

Une forte dynamique commerciale

L'année 2013 s'est caractérisée pour la CEPAL par une activité commerciale très dynamique. Dans un contexte économique difficile, la CEPAL a ainsi octroyé 1,8 Md€ de crédits, au service de tous ses clients sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin. Cette capacité à financer l'économie locale a été rendue possible par les fondamentaux très solides, tant en liquidité qu'en fonds propres, sur lesquels la CEPAL peut s'appuyer.

Renouvellement du Directoire

Le mandat du Directoire de la CEPAL, d'une durée de 5 ans, est venu à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2013 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012.

Dans le prolongement de l'agrément notifié par le Conseil de Surveillance de BPCE le 3 avril 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEPAL a procédé au renouvellement du Directoire dans sa séance du 29 avril 2013 en désignant :

- Monsieur Maurice BOURRIGAUD, en qualité de Président du Directoire et en lui confiant la responsabilité du Pôle Présidence et de celui de la Banque des Décideurs en Région ;
- Monsieur Thierry MARTIGNON, en qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Banque De Détail ;
- Monsieur Pascal POUYET, en qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources ;
- Monsieur François RIEU, en qualité de Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, sous réserve de l'agrément BPCE (agrément reçu le 06 mai 2013) et second dirigeant responsable de la CEPAL au sens de l'article L.511-13 du Code Monétaire et Financier.

Le mandat confié au Directoire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la CEPAL.

Rachat des CCI souscrits par Natixis

Dans le cadre de la simplification de la structure du Groupe, la CEPAL a procédé au cours de l'année 2013 au rachat et à l'annulation des CCI émis au profit de Natixis. Cette opération réalisée en date du 06/08/2013 a été menée tout au long du 1^{er} semestre 2013. Elle a été présentée aux organes de gouvernance de la CEPAL.

Elle s'est traduite par :

- Une réduction du capital social de 56,8 M€
- Une diminution de la participation détenue dans BPCE de 39 M€
- Un remboursement par BPCE des TSS souscrits par la CEPAL pour 42 M€
- Une diminution des capitaux propres de 247 M€

Cette opération a été suivie d'une augmentation de capital pour un montant identique à la réduction par incorporation des CCA des SLE.

Les différents impacts de l'opération (liquidité, rentabilité, solvabilité) ont été mesurés et ont montré qu'ils étaient parfaitement gérables par la CEPAL. Au final, cette opération permet à la CEPAL d'être désormais détenue à 100% par ses clients sociétaires.

10 ans de la CEPAL

Le Président du COS, Monsieur Michel SORBIER, et le Président du Directoire, Monsieur Maurice BOURRIGAUD, ont réuni les Administrateurs et les Managers, à AUBUSSON dans la Creuse, le 29 avril 2013. Il s'agissait, à l'occasion de l'AG annuelle de la CEPAL, de fêter le dixième anniversaire – jour pour jour - de la constitution de l'entité CEPAL par fusion de CELIM et de CEPA. Le même jour, chaque collaborateur pouvait découvrir son prénom gravé dans les tapis rouge déployés sur les deux sites administratifs de Limoges et de Clermont-Ferrand.

ARIANE 7

Quelques mois plus tard, au Zénith de Limoges le 26 septembre 2013, 1 300 Administrateurs et Collaborateurs de la CEPAL étaient invités à la présentation du nouveau plan stratégique « Ariane 7 » que le COS avait précédemment. Une nouvelle signature a alors été dévoilée - « banquier et assureur au quotidien. » tout en valorisant le fil d'Ariane du plan : « toujours agir dans l'intérêt et pour la satisfaction de chaque client ».

Finalisation des travaux d'élaboration du Plan Stratégique, Ariane 7

Les travaux d'élaboration du Plan Stratégique 2014-2017, démarrés courant 2012 se sont poursuivis tout au long de l'année 2013. Dénommé Ariane 7, le Plan Stratégique dont la signature est « Banquier et Assureur au quotidien », a pour ambitions d'être :

- parmi les deux premières banques de chacun de ses territoires,
- reconnue pour l'Excellence dans les domaines de la Qualité,
- considérée comme proche et sûre, nécessairement et utilement rentable,

pour faire, au final, de la CEPAL une banque coopérative régionale, conquérante, performante et utile.

Les différents chantiers identifiés (70 au total) tout au long des travaux d'élaboration ont été regroupés en 7 lignes de force désormais pilotées et animées par le Comité Exécutif.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1 INTRODUCTION

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en la matière s'articule autour de 6 axes :

- Les ressources humaines ;
- L'environnement ;
- Les achats responsables ;
- La responsabilité vis-à-vis du client ;
- L'engagement sociétal ;
- La gouvernance.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE du réseau des Caisses d'Épargne¹. Pour la période 2014-2017, de nouvelles orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a participé à ces travaux.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...), permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'engage également à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE de la CEPAL est assuré depuis novembre 2013 par un Responsable RSE en mission, au sein de la Direction des Ressources Humaines. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Par ailleurs, le Comité RSE et Qualité contribue à animer le dispositif des actions à caractère philanthropique de la CEPAL. Composé des 16 Présidents de Sociétés Locales d'Épargne, il est chargé notamment d'examiner et émettre un avis sur les dossiers d'engagement sociétal, et d'assurer le suivi des évaluations des projets soutenus.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes, ce dialogue se matérialise à travers différents dispositifs :

- **Pour les collaborateurs** : l'enquête Diapason a été proposée à l'ensemble des collaborateurs en décembre 2012 et le baromètre managers annuel a été reconduit en 2013. Un réseau social interne baptisé « Place Cepal » permet par ailleurs un mode d'échange participatif et convivial, tandis qu'un rendez-vous annuel baptisé « l'heure de l'innov'action » favorise l'implication de chacun à travers l'innovation.
- **Les sociétaires** bénéficient quant à eux d'une communication spécifique (site sociétaire et lettre d'information annuelle), et un nouveau dispositif de réunion intitulé « soirée sociétaires » a été testé

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

sur 2 agences en Auvergne et Limousin, afin d'accueillir localement les nouveaux porteurs de parts sociales.

- Enfin, **les 231 administrateurs de la CEPAL** (au 31/12/2013) ont été régulièrement réunis afin de les associer notamment aux réflexions du nouveau Plan stratégique de la CEPAL, et de prendre en compte leurs attentes en matière de qualité et de RSE. Ils bénéficient par ailleurs d'une newsletter d'information mensuelle.

Sur la sphère interne, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin entretient également des relations privilégiées avec les parties prenantes suivantes :

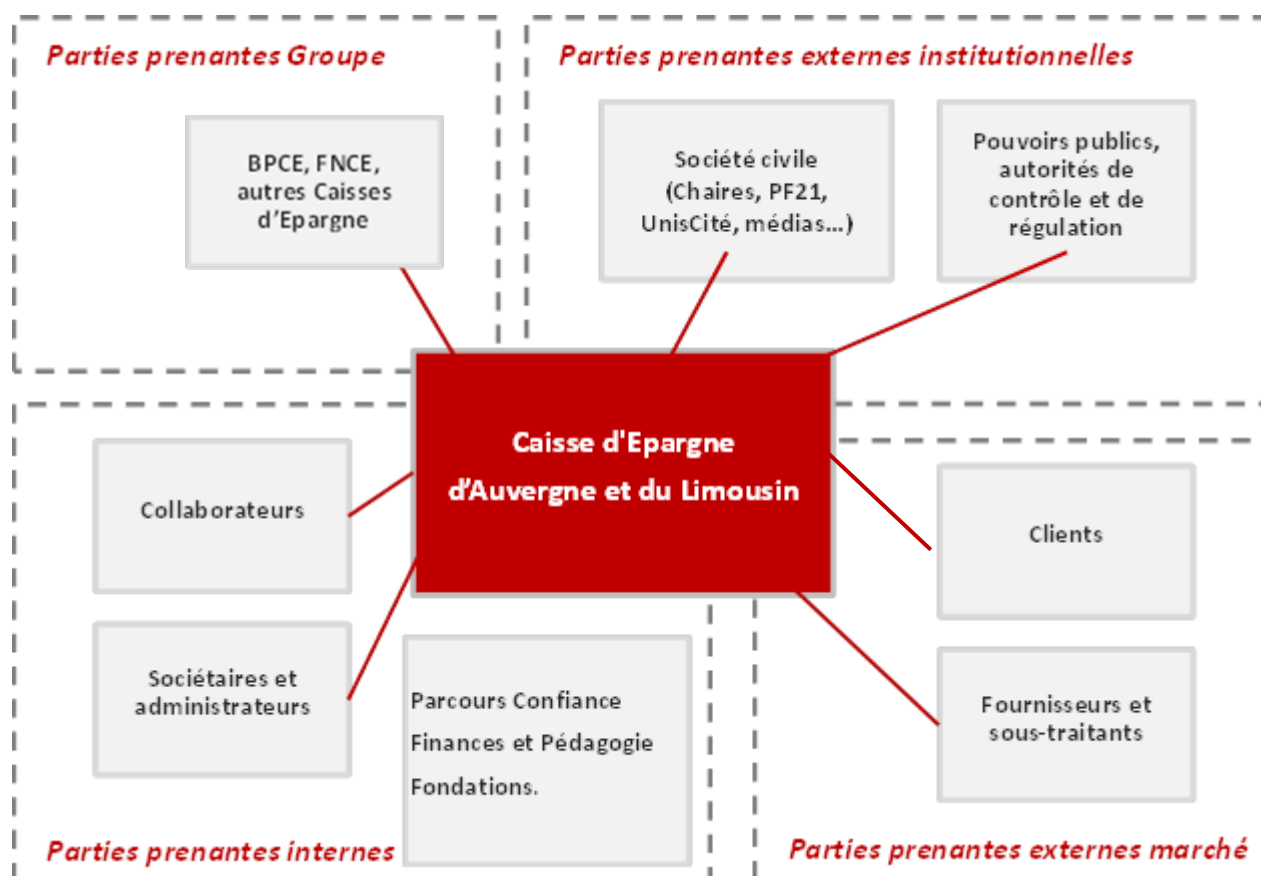
- **La Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire** : labellisé Musée de France depuis 2002, le Musée Alfred DOUET est né au début du XXe siècle de la passion d'Alfred DOUET. Classé monument historique depuis 1928, ce bâtiment est célèbre pour sa remarquable façade Renaissance. Cet ensemble unique en Auvergne, riche d'environ 5 000 œuvres, propriété de la Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire, a fait l'objet d'une première tranche de travaux (450 K€) de 2007 à 2011. La seconde tranche, visant à rénover l'autre partie des espaces intérieurs du musée afin de rendre au monument sa splendeur et d'offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation, a été lancée en 2013 (282 K€).
- **La Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** : créée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) fin 2005, cette Fondation placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, a pour vocation de développer des projets favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Son comité de pilotage se compose d'experts du monde médical ou industriel, de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de cadres de la CEPAL. Depuis sa création, cette fondation a été dotée à hauteur de 710 000 € par la CEPAL et a accompagné 6 dossiers ; le dossier 2013 étant le financement à 50% d'un chercheur pour le CHU de Limoges permettant d'accompagner le projet ICARE.
- **Finances et Pédagogie** : sur l'année 2013, 13 nouvelles conventions de formation ont été mises en place sur l'Auvergne et le Limousin. 1937 personnes ont été informées dans le cadre de 148 réunions sur la gestion de leur budget et leur relation aux établissements bancaires.
- **Parcours Confiance** : l'association « Parcours Confiance Auvergne Limousin » propose aux particuliers et aux professionnels un dispositif d'accompagnement bancaire par le microcrédit. L'association travaille en partenariat avec des acteurs clés de l'accompagnement social tels que des missions locales, Centres Communaux d'Actions Sociales et autres réseaux associatifs pour le microcrédit aux particuliers. Concernant le microcrédit professionnel, l'association s'appuie sur l'expertise d'Auvergne Active et Limousin Actif. Elle a également initié, en 2013, la signature d'un accord-cadre avec la coordination des plateformes d'initiative locale d'Auvergne ou encore une charte d'engagement dans le cadre du Plan d'Actions Régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes du Limousin (PAR 2013-2015), qui favorise la création d'entreprises par les femmes. Nouveauté 2013, l'arrivée du microcrédit Habitat : une première convention de partenariat d'expérimentation sur 12 mois a été signée avec le Conseil Général de la Creuse en 2013.

En 2013, 186 microcrédits particuliers et 57 microcrédits professionnels ont été engagés.

Son expérience reconnue en Auvergne et en Limousin dans le domaine de la finance et du développement durable amène la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à **coopérer avec de nombreuses parties prenantes externes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux** :

- **Soutien à 4 Chaires Universitaires** en Auvergne et Limousin :
 - **la Chaire alter gouvernance** : Chaire de recherche sur l'étude d'entreprises alter-gouvernées – pilotée par France Business School – et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (CEPAL, CACF et Limagrain)
 - **la Chaire valeurs et RSE** : Chaire de recherche en finance pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (CEPAL et Limagrain)
 - **la Chaire confiance numérique** pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne souhaite apporter une contribution sur les questions liées à la fiabilisation et à la sécurisation des systèmes et services de la confiance numérique (CEPAL et ALMERYYS)
 - **la Chaire « Prévention de la rupture d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie »** – pilotée par la Fondation de l'Université de Limoges – qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de la personne (CEPAL, Legrand et FCEs)

- **Accompagnement du projet ICARE** sur la région Limousin, conduit avec la société LEGRAND, les collectivités territoriales et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité. Ce projet vise à développer l'usage de la domotique afin de lutter contre la perte d'autonomie.
- La promotion du **Plan de Déplacement d'Entreprises**, signé en 2012, avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, la T2C (Transports en commun de l'agglomération clermontoise) et Clermont Communauté.
- **L'adhésion de la CEPAL à la « Plate-forme 21 pour le Développement Durable »**. Cette association réunit des acteurs professionnels et institutionnels soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions en Massif Central
- **Un partenariat avec l'association UnisCité** pour l'organisation d'une deuxième « Semaine de la Solidarité » en Auvergne et Limousin en octobre 2013 afin de permettre aux administrateurs, collaborateurs et retraités de participer bénévolement à des projets solidaires au sein d'associations locales.



1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE est disponible au présent rapport ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux (cf. points 1.5.8 et 1.5.9).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également

référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Auvergne et Limousin. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à poursuivre une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (production annuelle en millions d'euros)

	2013	2012
Secteur public territorial	259	289
Economie sociale et solidaire	24	37
Logement social	248	151
Particuliers	887	635
Professionnels et entreprises	413	413

Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)

	2013	2012
Epargne	294	996

Parmi les projets emblématiques financés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur son territoire, on peut citer les agences pôle emploi de Limoges et Tulle, un bâtiment à usage d'activité pour la Ville de Limoges, ou encore, dans le cadre d'un partenariat public-privé, le Laboratoire Magma et Volcans à Clermont-Ferrand. Ce projet a reçu le prix des Partenariats public-privé pour "l'enseignement éclairé" lors des 7^{èmes} rencontres internationales des PPP les 23 et 24 octobre 2013 à Paris.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fonds ISR et solidaires

*Encours au 31/12/2013 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin en M€
Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova
Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM)
Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)*

Encours ISR au 31/12/2013*	
CTO	5,5
PEA	9,6
Assurance Vie	2,5
Total	17,6

* indicateur non publié en 2012

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^{ème} siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi, sur 174 agences au total, 37 agences en zones rurales et 6 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 15% des agences remplissent cette obligation (accès des agences et automates aux personnes à mobilité réduite, signalétique visuelle et lumineuse pour les mal et non-entendants, bandes podotactiles pour les mal et non-voyants).

Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	216	216
Centres d'affaires	7	7
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	37	37
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	6	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	15 %	3 %

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui, au plan national, la première banque du microcrédit accompagné. Elle détient 31,52% de parts de marché sur son territoire à fin décembre 2013 (source CDC).

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'antenne Auvergne Limousin de l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Auvergne Limousin comptait à fin 2013 une équipe de 1,5 ETP dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	420	186	317	138
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	672	57	425	33

En 2013, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **Précarité énergétique et habitat indigne**

En 2013, les Caisses d'Epargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit.

En Auvergne Limousin, l'association « Parcours Confiance » souhaite mettre en marché ce **nouveau Microcrédit Habitat** (destiné à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité de particuliers) à travers des conventions d'expérimentation sur 12 mois avec des partenaires locaux. Le Conseil Général de la Creuse a signé la première convention le 25 octobre 2013.

- L'entrepreneuriat féminin

Les Caisses d'Épargne ont publié le 2^{ème} baromètre des femmes entrepreneures, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a en 2013 participé de manière active à la valorisation de l'entrepreneuriat féminin à travers des partenariats forts et visibles :

- prix spécial « Initiative Femme » dans le cadre du mois de la création et de la reprise d'entreprise, co-organisé par la CCI et le Conseil Régional d'Auvergne, dans chacun des quatre départements,
- signature **d'une charte d'engagement** dans le cadre du Plan d'Actions Régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes du Limousin (PAR 2013-2015), qui favorise la création d'entreprises par les femmes et regroupe quatorze actions concrètes pour lever les freins rencontrés par celles-ci.

Clients fragiles

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

C'est ainsi que la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose depuis mi 2013 à l'ensemble de ses nouveaux recrutés, dans le cadre de son Parcours Nouvel Entrant, un module de formation d'une journée intitulé « Education financière » dispensé par l'animateur de Finances et Pédagogie Auvergne Limousin, destiné à privilégier une approche de la clientèle tenant compte de sa situation patrimoniale et budgétaire, et également de ses zones de fragilité afin de mieux détecter et accompagner les clients fragiles.

Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB), nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)

	2013	
	SBB	GPA
Clients bénéficiaires (stock au 31/12/2013)	426	1432
Clients bénéficiaires (production 2013)	137	636

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

L'année 2013 a été marquée par le lancement du Plan Stratégique Ariane 7 dont la ligne de conduite est de toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque client, avec un objectif de recherche de qualité irréprochable.

La mesure de la qualité de la relation client a ainsi été organisée et la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients accompagnée. Par exemple, les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients des marchés Entreprises, Associations, Secteur Public Territorial et la Gestion Privée.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a également ses propres enquêtes, déclinées par agence.

Elle s'appuie en outre sur un dispositif de visites et d'appels mystères de ses agences.

Enfin, la satisfaction des clients est mesurée sur deux moments clés de la relation bancaire : le crédit immobilier et l'entrée en relation. La mise en place, en 2013, d'une nouvelle enquête visant à mesurer la satisfaction de nos clients autour de l'accessibilité et la compréhension des besoins à la suite d'un rendez-vous va également permettre d'animer le réseau autour de plans d'actions réguliers et dynamiques.

Par ailleurs, BPCE SA a déployé dans les banques régionales un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration globaux avec une évaluation annuelle

portant sur l'ensemble des dispositifs. Il s'agit de mesurer ainsi la dynamique réelle de chaque établissement, afin d'améliorer en permanence la Qualité pour ses clients.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 448 collaborateurs fin 2013, dont 91,02 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 24,58% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1318	91,0%	1312	92,9%
CDD y compris alternance	130	8,9%	100	5,2%
Total	1448	100%	1412	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

non cadre / cadre

Effectif non cadre	1022	77,5%	1030	78,5%
Effectif cadre	296	22,4%	282	21,4%
Total	1318	100%	1312	100%

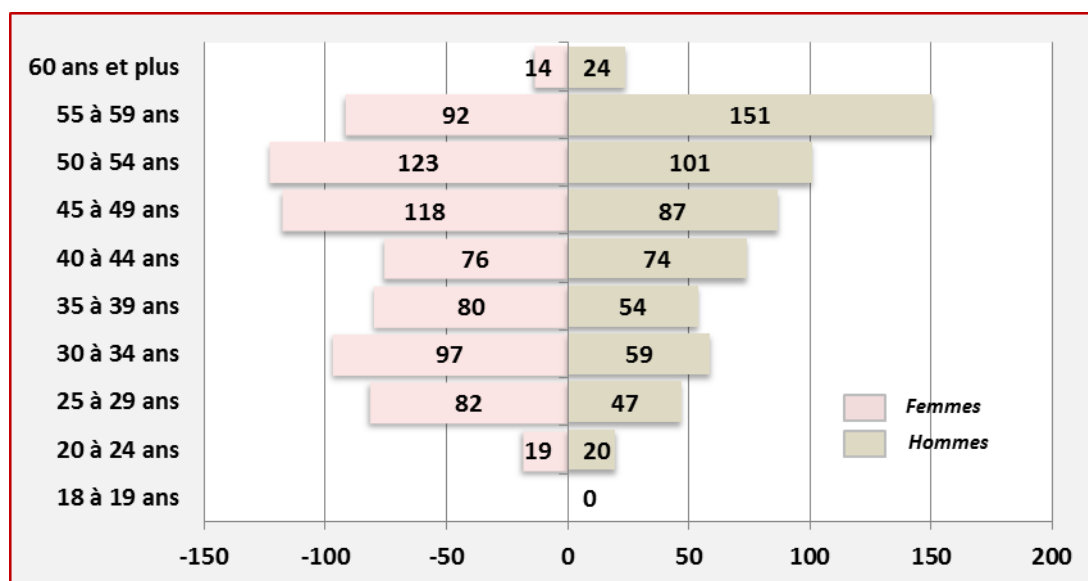
CDI inscrits au 31 décembre 2013

femmes / hommes

Femmes	701	53,1%	690	52,5%
Hommes	617	46,8%	622	47,4%
Total	1318	100%	1312	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	57	21,1%	71	25,6%
<i>Dont cadres</i>	13	4,8%	7	2,5%
<i>Dont femmes</i>	32	11,9%	48	17,3%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	30	11,1%	46	16,6%
CDD y compris alternance	212	78,8%	206	74,3%
Total (hors stagiaires été)	269	100 %	277	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	25	47,1%	17	34,7%
Démission	7	13,7%	8	16,3%
Mutation groupe	3	5,9%	5	10,2%
Licenciement	8	15,7%	9	18,4%
Rupture conventionnelle	6	13,7%	8	16,3%
Rupture période d'essai	0	0%	0	0%
Autres	2	3,9%	2	4,1%
Total	51	100%	49	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,13%. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%², et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 54.128 heures de formation et 89,98% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 80,4% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 19,6% le développement des compétences.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Elle a ainsi été partenaire de la deuxième Semaine régionale de la Diversité organisée en Auvergne en novembre 2013 à l'Initiative du Club des 1 000 Entreprises Citoyennes d'Auvergne. A ce titre, elle a participé à une expérimentation de recrutement « à l'aveugle » dans un quartier classé ZUS de Clermont-Ferrand.

Elle sensibilise depuis décembre 2010 l'ensemble de ses managers à la diversité à travers un module de formation « Manager la Diversité » proposé sur la base de 2 à 3 sessions par an de 10 à 12 managers.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 53,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 28%.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,13.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution %	Salaire médian
Femme non cadre	30 515	1,8%	29 978
Femme cadre	41 204	2,7%	40 111
Total des femmes	31 256	1,9%	30 687
Homme non cadre	32 496	0,8%	32 229
Homme cadre	46 035	1,3%	45 431
Total des hommes	35 203	1,6%	34 636

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	1,06	1,08
Cadre	1,12	1,13
Total	1,13	1,13

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

² <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur son accord sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé le 23 avril 2012, animé notamment par un correspondant mixité désigné au sein de la Direction des Ressources Humaines. Dans le cadre de cet accord, un rapport sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes est produit chaque année, et des formations sont organisées, telles que « Réussir sa carrière au féminin » (4 jours/hommes) ou « Manager la diversité » (36 jours/hommes).

Sous l'impulsion des « Elles de BPCE », un réseau des femmes cadres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs vu le jour en mars 2013. Baptisé les « Voy'elles de la CEPAL », il s'est donné pour but d'encourager la mixité et de favoriser la promotion des femmes aux postes de management, en lançant par exemple un dispositif de marrainage entre femmes cadres et non cadres de la CEPAL.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,51	4,46
Nb de recrutements	1 CDI 8 CDD 4 Contrats Pro	3 CDI 6 CDD 2 Contrats Pro
Nb d'adaptations de postes de travail	5	9
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,55	0,53
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,06	5,02

A la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, une politique volontariste en matière d'emploi des personnes handicapées a été définie, que ce soit au niveau du recrutement, de l'aménagement des conditions de travail, de la formation ou du recours au secteur adapté et protégé. Elle est animée par un référent handicap.

Tout au long de l'année, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a affiché sa présence sur de nombreuses manifestations, forums et Handicapés sur l'ensemble de son territoire. Point d'orgue de cet engagement, **la Semaine du Handicap** a notamment été l'occasion d'accueillir 3 personnes en situation de handicap dans ses agences de Brive et Tulle. Les partenariats et les liens avec les formations en alternance sont également des moyens importants de la politique de recrutement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Son action développée en matière d'achats auprès du secteur adapté et protégé lui a valu une Victoire PHARE, décernée par le Groupe BPCE, pour la fabrication et la réparation des sacs collecteurs recyclables pour le transport de fonds fabriqués par Activ'Adis, une entreprise adaptée de l'agglomération clermontoise.

Accompagnement des jeunes et des seniors

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé en septembre 2013 un accord relatif aux mesures intergénérationnelles sur la situation de l'emploi des jeunes et des seniors.

Elle accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les actions mises en place pour les seniors concernent notamment l'organisation de formations : « La retraite, projection et calcul » (62,5 jours /hommes) et « La retraite, gestion du changement et projet de vie (32 jours/hommes). Des missions de référents ou de tuteur peuvent leur être confiées, afin de mieux accompagner l'intégration des jeunes recrutés.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	8,86	8,16
Nombre d'accidents du travail	13	10

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met en place des formations relatives à la sécurité des commerciaux : « sécurité des personnes et des biens » (32 jours/hommes), « gestion de l'agressivité » (61 jours/hommes). En 2013, 52 déclarations d'incivilité ont été établies, chacun des collaborateurs concerné s'est vu proposer un accompagnement.

Concernant la prévention des risques psychosociaux, le bilan des 50 mesures du plan d'actions destiné à prévenir, éliminer, réduire le stress au travail mis en place en 2010 a été partagé en CHSCT en juin 2013.

D'autres actions sont engagées depuis 2012, sous la gouvernance d'un comité de pilotage interne et avec l'aide d'un cabinet conseil extérieur, autour de l'analyse des postes commerciaux ; ce comité de pilotage s'est réuni 5 fois en 2013. Par ailleurs, et afin de s'assurer de la bonne adéquation entre charge de travail et temps de travail, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pris l'engagement auprès de son CHSCT de mesurer de façon régulière les temps de travail, à partir de l'outil déclaratif interne, mais également sur une sélection d'agences tirées au sort.

Une enquête de satisfaction « Diapason » a été réalisée auprès des salariés en décembre 2012, dont les résultats ont été publiés en janvier 2013. Cette enquête avait pour objectif d'évaluer la perception des collaborateurs sur leur entreprise et leur métier, selon différents thèmes : gestion des ressources humaines, management, coopération entre les équipes, communication interne... dont les résultats ont été présentés au Comité d'Entreprise.

Enfin, un service social constitué de deux assistantes sociales (l'une en Auvergne, l'autre en Limousin) est mis à la disposition des salariés pour les informer, conseiller, accompagner dans les étapes de la vie professionnelle, et suivre et orienter les évolutions de la vie privée. Par ailleurs, un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique par téléphone ou via Internet est mis à disposition de tous ceux qui en ressentiraient l'éventuel besoin, concernant tous sujets d'ordre personnel ou professionnel pouvant altérer leur bien-être.

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 11,8% des collaborateurs en CDI, dont 91,8% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant la prise en charge des tickets CESU ; cette participation employeur étant majorée sur la garde d'enfants.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective. 4 accords collectifs ont été signés en 2013 :

- Procès-verbal de fin de processus de négociation annuelle obligatoire 2012-2013
- Accord relatif aux modalités d'attribution et de versement de l'indemnité liée à la responsabilité d'un point de vente au sein de la CEPAL
- Accord d'intéressement d'entreprise
- Accord relatif aux mesures intergénérationnelles sur la situation de l'emploi des jeunes et des seniors au sein de la CEPAL

Les réunions suivantes se sont tenues : 8 réunions de CHSCT, 24 de délégués du personnel, 17 de Comité d'entreprise ainsi que 5 commissions obligatoires, 13 réunions de négociations syndicales.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur ses deux régions : en 2013, le périmètre budgétaire RSE a représenté 1 730 000 €. 64 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, de l'insertion par l'emploi et de la culture.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. A la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, un Comité RSE et Qualité contribue à animer le dispositif. Composé de 16 membres titulaires – les Présidents de SLE -, il est chargé notamment d'examiner et émettre un avis sur les dossiers d'engagement sociétal avant décision du Directoire, de donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire dans le respect des orientations nationales, d'assurer le suivi des évaluations réalisées par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants. Sur le territoire Auvergne Limousin, elle représente 11 établissements et services, et 459 collaborateurs (au 31/12/2012).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs créé en 2005 une Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, afin de développer localement des technologies d'assistance pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. Elle accompagne ainsi le **projet ICARE** sur la région Limousin, conduit avec la société LEGRAND et les collectivités territoriales, qui vise à développer l'usage de la domotique afin de lutter contre la perte d'autonomie.

En 2013, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a, pour la deuxième année consécutive, développé des actions de bénévolat au bénéfice de ses administrateurs, collaborateurs et retraités, via l'organisation d'une **Semaine de la solidarité** réunissant 219 participants bénévoles dans 20 structures associatives locales.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

En Auvergne et Limousin, au plan sportif, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin apporte son soutien aux clubs sportifs de haut niveau sur ses 2 régions, par l'achat de places ou d'abonnements afin d'animer sa relation clientèle (ASM, CABC, Stade Aurillacois, USAL Rugby, JAV, CSP, Clermont-Foot).

Elle a développé un partenariat d'image avec le joueur de rugby international Morgan PARRA.

Enfin, pour renforcer localement le partenariat de la Caisse d'Épargne avec l'équipe de France de ski, elle a soutenu la Mont Dore GDT Cup, organisée par Gauthier de Tessières, skieur de l'équipe de France de ski alpin, spécialiste du Géant et du Super G, Vice-champion du monde 2013.

Au plan culturel, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin décline sur ses territoires les partenariats nationaux initiés dans le domaine de la bande dessinée (soutien au Salon Festi BD de Moulins) et de la musique : partenariats avec les salles de musique actuelles de Clermont-Ferrand (La Coopérative de Mai), Limoges (La Fourmi) et Tulle (Des Lendemain qui chantent). Dans le domaine de la musique classique, elle soutient également deux grands festivals régionaux : le Festival de la Chaise Dieu en Haute-Loire et le Festival de la Vézère en Limousin.

Elle apporte également son mécénat à des institutions culturelles régionales : Comédie de Clermont, scène nationale, Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne ou encore Fondation La Borie en Limousin.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux d'Auvergne Active et Limousin Actif, Auvergne Entreprendre et Limousin Entreprendre, ainsi que l'ensemble des plateformes d'initiative locales sur les deux régions (adhérentes du Réseau Initiative France).

Afin de favoriser les synergies avec ces Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a signé en mars 2013 une convention cadre de partenariat sur 3 ans avec la coordination régionale des plateformes d'Auvergne, instaurant notamment une participation de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dans tous les comités et les conseils d'administration des plateformes, un suivi annuel des réalisations de ces plateformes en terme de nombre et de montant de prêts d'honneur, et les impacts en terme d'emploi local, l'attribution d'une enveloppe annuelle de mécénat répartie, en accord avec la coordination régionale, sur les plateformes ayant des besoins prioritaires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a en 2013 participé de manière active à la valorisation de l'entrepreneuriat féminin à travers des partenariats forts et visibles :

- prix spécial « Initiative Femme » dans le cadre du mois de la création et de la reprise d'entreprise, co-organisé par la CCI et le Conseil Régional d'Auvergne, dans chacun des quatre départements,
- signature d'une charte d'engagement dans le cadre du Plan d'Actions Régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes du Limousin (PAR 2013-2015), qui favorise la création d'entreprises par les femmes et regroupe quatorze actions concrètes pour lever les freins rencontrés par celles-ci.

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne.

Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent. Pour l'antenne Auvergne Limousin de l'association, qui emploie une personne, 148 interventions ont été réalisées auprès de 1 937 stagiaires.

Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Épargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles. Ces modules ont été mis en place dès

avril 2013 à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, animés par l'antenne régionale de Finances et Pédagogie, dans le cadre du parcours de formation (Parcours Nouvel Entrant) des nouveaux recrutés.

1.5.5 ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par la Direction Logistique, qui est notamment chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Des actions d'information des collaborateurs ont été mises en place dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité. Ainsi la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a organisé une « Matinée Mobilité » le 16 septembre 2013 sur son Siège social, afin d'inaugurer et de présenter ses nouveaux équipements en matière de transport verts : parkings à vélos, vélos à assistance électrique et véhicule électrique (Renault Zoé) mis à disposition des salariés.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large, du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,2	2021	21,8	1711
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	5,3	898	6,5	1064

Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	541,1	130 540	497,8	132 313

Par ailleurs, La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et l'association Parcours Confiance mettent en œuvre des conventions d'expérimentation sur 12 mois avec des partenaires locaux pour tester et diffuser le nouveau Microcrédit Habitat, destiné à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité de particuliers (le Conseil Général de la Creuse a signé la première convention le 25 octobre 2013).

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi financé la construction de bâtiments RT 2012, HQE ou BBC en 2013, tels que des ensembles immobiliers pour enseignes commerciales à Montluçon ou Le Vigen, un immeuble de bureaux au profit de la CPAM Auvergne, ou encore un ensemble immobilier pour un campus consulaire à Brive la Gaillarde.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs lancé en novembre 2013, avec son partenaire Valoénergie, une offre à destination des acteurs du Logement social, leur permettant de valoriser leurs Certificats d'Economie d'Energie.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise depuis 2008 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est celui des déplacements, qui représente 23% du total des émissions de GES émises par l'entité (bilan Carbone 2012 sur les données 2011).

Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) (en tonnes équivalent co ² = teq co ²)	864	1 045
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) (en tonnes équivalent co ² = teq co ²)	468	444

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Maintenir un suivi et une action forte sur les postes énergie, déplacements professionnels et consommation de papier ;
- Poursuivre les travaux du Plan de Déplacements d'Entreprise ;
- Renforcer le volet carbone sur les poste Achats ;
- Devenir une entreprise de plus en plus numérique (dématérialisation de la relation commerciale, signature numérique, diminution des déplacements grâce à la visioconférence...).

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 151 110 litres de carburant. Le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de moins de 136 grammes.

Dès 2012, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, afin de réduire les impacts environnementaux liés au déplacements de ses collaborateurs (siège social et une vingtaine d'agences clermontoises). Ce PDE a donné lieu à la mise à disposition d'une plate-forme de covoiturage privative pour les trajets professionnels et domicile-travail (en 2013, 38 collaborateurs étaient enregistrés sur le site). Un partenariat a également été noué avec le Conseil Général de Haute-Vienne, permettant de proposer un espace dédié aux collaborateurs sur le site web de la collectivité.

Des parkings à vélo ainsi qu'une flotte de vélos à assistance électrique ont été inaugurés lors de la semaine de la Mobilité en septembre 2013 au siège de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et le même équipement sera proposé aux collaborateurs du site administratif de Limoges en 2014.

La flotte de véhicules de service est constituée de véhicules sans malus (à faible émission de CO₂) et 2 véhicules électriques ont été achetés (Renault Zoé) en 2013 pour les trajets de petites distances sur les 2 sites administratifs.

Enfin, chacun des 174 sites de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est équipé pour la visioconférence, afin de réduire les déplacements professionnels.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ² (en tonnes équivalent co ² = teq co ²)	1 002	978

En 2013, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi :

- sa politique de relamping dans ses agences et sur son siège social (utilisation d'ampoules basse consommation et installation de luminaires autonomes de basse consommation et avec détection de présence) ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique sur les sites administratifs de Clermont-Ferrand et Limoges, et l'amélioration énergétique, en 2013, du site administratif de Limoges pour un montant de 220 K€. L'amélioration énergétique du siège social de Clermont-Ferrand est programmée pour 2014.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel bureautique. En 2013, les actions mises en place relatives à la dématérialisation du processus de vente vont permettre de réduire la consommation de papier : impression en recto-verso des imprimés depuis le poste bancaire, signature électronique sur 3 sites pilotes, possibilité d'envoi des conditions générales par courriel au client.

Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge* par ETP (en tonnes)	238 *	193
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP (en tonnes)	3	0

**La consommation de papier vierge en 2013 n'est pas à isopérimètre par rapport à 2012, puisqu'ont été intégrés les enveloppes et papiers de rouleaux GAB et calculatrices. Sur le même périmètre qu'en 2012, la part consommée de papier vierge (feuilles de papier) est en baisse à 165 tonnes en 2013.*

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 11 678 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte dans la politique environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. En 2013, elle a soutenu par des dons les Jardins de Cocagne de Haute Loire et de Haute-Vienne, et elle a noué un partenariat publicitaire avec l'Association de Protection des Animaux du Puy-de-Dôme.

Elle a enfin, dans le cadre de sa Semaine de la Solidarité d'octobre 2013, accompagné 4 projets sur cette thématique, réunissant un total de 55 administrateurs, collaborateurs et retraités, soit 55 journées d'entraide au profit : de la Ligue de Protection des Oiseaux du Puy de Dôme, de l'Observatoire des Espaces Naturels du Limousin, des Jardins de Cocagne d'Allasac (Corrèze) et d'Arronnes (Allier).

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de piles et batteries (collecte sur les 2 sites administratifs)
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, consommables informatiques...). Concernant le recyclage du papier, la collecte réalisée sur la région Limousin contribue à la production d'eau chaude pour la ZI Nord de Limoges. En Auvergne, le papier est recyclé. La CEPAL a communiqué très largement auprès de ses collaborateurs sur le recyclage papier au travers d'une action de communication intitulée « superpayrusse », mascotte du tri, en septembre 2013.

Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (en tonnes)	0.2	2
Total de Déchets Industriels banals (DIB) (en tonnes)	98	91
Quantité de cartouches et toners recyclés (en nombre)	3 467	4 282
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (en kilogrammes)	115	60

Le montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire en 2013 est de 61 569,40 € (HT).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière... .

1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) vise un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs, en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

De son côté, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place dès 2011 une charte fournisseurs ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation sur les engagements Développement Durable de ses fournisseurs. L'ensemble des acheteurs a été formé à cette évaluation, et la cotation développement durable des fournisseurs est intégrée aux critères de sélection étudiés par la Commission des Marchés interne de l'entreprise.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin confirme cet engagement avec 224 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,09 Equivalents Temps Plein (ETP).

En 2013, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été primée par les « Victoires Phare » du Groupe BPCE dans la catégorie « Originalité » pour la fabrication et la réparation des sacs collecteurs recyclables pour le transport de fonds fabriqués par Activ'Adis, une entreprise adaptée de l'agglomération clermontoise.

Achats au secteur adapté et protégé (en K€)

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013 en TTC)	224	192
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	7,09	6,73

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En application de la Charte Conformité Groupe, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent, entre autres, sur la lutte contre la corruption et la fraude.

Ces dispositifs relèvent de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- du pôle Sécurité Financière : notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité et en matière de lutte contre la fraude interne et externe ;
- de la fonction de Déontologue : notamment à travers la procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et à travers la procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES, OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX

(art. 225³)

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.39
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.40
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.40
		Structure des départs CDI par motif	p.40
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.41
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.43
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.43
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.43
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.43
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.43
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.43
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.43
		Prévention des risques psychosociaux	p.43
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	p.43
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.43
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.41
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.41	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.41
		Salaire de base médian par sexe et statut et pyramide des âges	p.41, p.40
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.42
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.42
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.41	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.44
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

³ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.46
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.46
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.50
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p.50
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	p.50
	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.49
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.49
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.50
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.49
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.49
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.48
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.49
		Consommation totale d'énergie finale par m ²	p.49
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.49
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.48
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.48
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.48
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.49

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.35
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	
	Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant	p.36	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.37
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)		p.38	
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.38		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.38
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.44
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.51
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.51
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.51
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.39
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.38
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p.41	

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.47
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.36
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.47
	Microcrédit	Microcrédits Parcours Confiance : production annuelle en nombre et en montant	p.37

1.5.9 TABLE D'EQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1°e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1°f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

1.6.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Malgré une année 2013 caractérisée par une croissance atone en zone euro (un taux de chômage au plus haut, une très faible inflation avec des craintes de déflation), la CEPAL affiche des résultats en progression par rapport à 2012 du fait principalement de la hausse du PNB combinée à une bonne maîtrise de ses frais de gestion malgré une hausse du coût du risque.

Le fonds de commerce s'est encore élargi avec une progression de + de 9% des encours de crédits, + de 4% de ceux de collecte bilancielle.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	267 728	254 987	12 741	5,0%
Charges de personnel	-99 796	-98 167	-1 628	1,7%
Autres charges de fonctionnement	-72 480	-73 024	543	-0,7%
Résultat Brut d'Exploitation	95 452	83 796	11 656	13,9%
Coût du risque	-22 823	-15 153	-7 670	50,6%
Résultat d'Exploitation	72 629	68 643	3 986	5,8%
Résultat nets sur actifs immobilisés	25	-19 271	19 296	-100,1%
Résultat Courant avant impôt	72 654	49 373	23 282	47,2%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-31 412	-24 373	-7 039	28,9%
Résultat Net Comptable	41 243	25 000	16 243	65,0%
Coefficient d'exploitation	64,35%	67,14%		- 279 pts

Les charges de fonctionnement

Sur 2013, la CEPAL augmente ses charges de 1 M€ (3 M€ si prise en compte du changement de solde intermédiaire de gestion).

Ceci s'explique par :

- **Frais de personnel**
 - Les effectifs sont en augmentation de +17 ETP moyen mensuel actifs (+1,4%).
 - Les frais de personnel progressent de +1,6 M€ (+1,7%), après prise en compte des mesures d'augmentation générale, d'avancement et promotion ainsi que la surcharge URSSAF. Le CICE est intégré pour 1,1 M€ en diminution des frais de personnel.
- **Impôts et taxes**
 - Le recul de -0,4 M€ (-5,6%) par rapport à 2012 est dû pour moitié à des régularisations de CVAE 2012/2013 et à une baisse de nos bases taxables.
- **Services extérieurs et amortissements**
 - Les cotisations totales Groupe (BPCE, filiales et informatiques) sont en baisse de -0,7 M€ (-2,8%) notamment sur les cotisations ITCE.
 - Les dépenses allouées aux autres services extérieurs affichent une progression de +3,2 M€ (+11,5%), ramenée à +1,9 M€ (+6,6%) retraitée des éléments exceptionnels (honoraires en hausse, convention CEPAL, recours à des cabinets de consultants et un coût de plateforme crédits impacté par une forte activité).
 - Les services extérieurs exceptionnels comprennent notamment sur 2013 la constitution d'une provision domotique (+1 M€) dédiée au plan d'aménagement du parc agences pour les économies d'énergie.
 - Les dotations aux amortissements sont en faible repli de -0,6 M€ (-6,3%).

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE augmente de 14 % du fait de la forte progression du PNB.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 64,3%, s'améliorant de 279 points par rapport à 2012.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque augmente de 5,8% malgré une hausse de plus de 50% du coût du risque liée à une augmentation du risque avéré dans un contexte de crise qui perdure.

Le résultat net

Le résultat net sur actifs immobilisés est en forte augmentation (+19,3M€) du fait de l'enregistrement en 2012 d'une dépréciation sur titres de participation BPCE.

L'impôt sur les bénéfices progresse pour sa part de + de 7 M€ sous l'effet conjugué :

- de la hausse du taux d'imposition ;
- des impacts de la cession des CCI.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à 41 M€, en hausse de plus de 16 M€ par rapport à 2012.

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (KE)	2013	2012
Marge d'intermédiation	160 835	140 386
dont Portefeuille	14 289	20 317
dont Participation	1 445	356
dont Clientèle	145 101	119 714
Commissions perçues	39 943	40 399
Tarifications de services	66 950	74 202
Total PNB	267 728	254 987

Le PNB se positionne à 268 M€ soit une augmentation de 5% par rapport à 2012.

Le PNB activité clientèle, hors provision épargne logement, est en hausse de 6,1% se décomposant en :

- Une marge d'intermédiation (hors provision épargne logement favorable à hauteur de 3 M€ en variation 2013/2012) en hausse de 22 M€ liée à la dynamique commerciale sur le crédit dont le volume entraîne les produits et à la collecte dont le taux de charge est en baisse (principalement baisse du taux Livret A au 01/08/2013).
- Les commissions sont stables malgré une baisse du taux de rémunération de la centralisation du livret A/ LDD (passage de 0,50% à 0,40% au 01/09/2013).
- Une baisse de la tarification mais avec des effets inverses :
 - Hausse de la tarification commerciale tirée par le dynamisme sur l'activité courante (bancarisation, crédit assurance) malgré un changement de solde intermédiaire de gestion des charges transports de fonds (passage de frais de gestion à PNB : impact de -2 M€) ;
 - Baisse de la tarification financière du fait d'éléments exceptionnels en 2012 (IRA sur un gros dossier de crédit, commissions sur collatéral élevées du fait d'opérations VLTRO...).

1.6.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

1.6.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

De ce fait, les activités de de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1.6.4.1 Bilan IFRS

En 2013, le bilan augmente de 0,9% par rapport à 2012, soit 139 M€ sous l'effet principalement :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle de près de 10%. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale malgré un environnement de crise, mais compensée en grande partie par une réduction importante des titres (vente portefeuille OPCVM et des difficultés à trouver des titres éligibles LCR) et des prêts aux établissements de crédits.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle +4,3 % (clientèle + dettes représentées par titre), mais annulée en grande partie par la réduction des fonds propres (-16%) suite à l'opération de simplification de la structure du groupe de rachat de CCI.

Actif (en KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution 2013/2012
Trésorerie	46 052	39 039	18,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	275 976	318 936	-13,5%
Instruments dérivés de couverture	9 995	8 274	20,8%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 833 196	1 927 066	-4,9%
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 738 348	5 062 926	-6,4%
Prêts et créances sur la clientèle	7 316 184	6 655 526	9,9%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 476	0	0,0%
Actifs financiers détenus à échéances	489 860	534 678	-8,4%
Actifs d'impôts	39 247	67 612	-42,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	164 474	165 067	-0,4%
Immeubles de placement	3 291	3 171	3,8%
Immobilisations	53 756	54 841	-2,0%
Total	14 975 854	14 837 137	0,9%

Passif (en KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution 2013/2012
Trésorerie	0	0	0,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	37 815	51 130	-26,0%
Instruments dérivés de couverture	122 651	188 563	-35,0%
Dettes envers les établissements de crédit	3 674 835	3 647 612	0,7%
Dettes envers la clientèle	9 265 037	8 896 504	4,1%
Dettes représentées par un titre	744 679	697 928	6,7%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 150	0	
Passif d'impôts	581	38 173	-98,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	154 760	197 460	-21,6%
Provisions	43 562	37 699	15,6%
Fonds propres (hors résultat)	888 541	1 057 068	-15,9%
Résultat	41 242	25 000	65,0%
Total	14 975 854	14 837 137	0,9%

1.6.4.2 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres conso IFRS	Capital	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
31 décembre 2012	227 138	56 785	818 117	-44 972	25 000	1 082 067
Affectation résultat N-1			11 665		-25 000	-13 335
Variation capital	56 785	-56 785				0
Variation réserve conso			-207 837			-207 837
Variation CCI						0
Variation OCI				27 645		27 645
Résultat de l'exercice N					41 242	41 242
31 décembre 2013	283 923	0	621 945	-17 327	41 242	929 783

Les Capitaux Propres de la CEPAL sont en réduction de 14% et se positionnent à 930 M€. Cette baisse résulte de l'opération de rachat de CCI ayant eu un impact de -247 M€ au 06/08/2013. Cependant, celui-ci est depuis compensé à hauteur de 39 M€ par la vente de parts sociales, 28 M€ d'amélioration de l'OCI et 28 M€ d'intégration nette de résultat.

De fait, la composition des capitaux propres évolue, les réserves représentant désormais 67% contre 76% en 2012, le poids des parts sociales détenues par les SLE représentant 31% des Capitaux Propres à la fin de l'année (contre 26% en 2012 Parts sociales + CCI).

1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL

Produit Net Bancaire

PNB FR (KE)	2013	2012
Marge d'intermédiation	161 316	176 118
dont Portefeuille	15 313	57 335
dont Participation	4 144	3 827
dont Clientèle	141 859	114 955
Commissions perçues	39 943	40 399
Tarifications de services	67 079	75 511
Total PNB	268 338	292 027

Le PNB FR se positionne à 268 M€ soit une réduction de 24 M€ par rapport à 2012. Cette baisse est due à l'enregistrement comptable en normes FR d'une reprise aux « provisions temporaires sur ligne AFS » sur le portefeuille obligataire de +3,7 M€ sur 2013 contre une reprise de +41 M€ en 2012, soit une variation de -37 M€. Celle-ci est compensée à hauteur de 13 M€ par la variation des autres composantes du PNB, particulièrement le PNB commercial.

Le PNB activité clientèle, net de provision épargne logement qui est favorable (+3 M€ en variation 2013/2012), est en hausse de 15 M€.

Cette variation est liée à des phénomènes inverses :

- Une forte augmentation de la marge d'intermédiation clientèle qui traduit la dynamique commerciale sur le crédit (forts volumes entraînant les produits à la hausse) et la baisse du coût de collecte du fait de la baisse des taux ;
- Des commissions stables malgré une réduction de la commission sur la centralisation Livret A/LDD ;
- La réduction de la tarification sous l'effet de l'exceptionnel 2012 (IRA sur un gros crédit, commission de collatéral importantes du fait de l'opération VLTRO..).

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	268 338	292 027	-23 688	-8,1%
Charges de personnel	-99 711	-98 134	-1 577	1,6%
Autres charges de fonctionnement	-72 259	-72 787	528	-0,7%
Résultat Brut d'Exploitation	96 369	121 106	-24 737	-20,4%
Coût du risque	-22 906	-14 925	-7 981	53,5%
Résultat d'Exploitation	73 463	106 181	-32 718	-30,8%
Résultat nets sur actifs immobilisés	1 193	-19 484	20 678	-106,1%
Résultat Courant avant impôt	74 656	86 697	-12 041	-13,9%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-30 996	-41 447	10 450	-25,2%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	0	-25 000	25 000	-100,0%
Résultat Net Comptable	43 660	20 250	23 410	115,6%
Coefficient d'exploitation	64,09%	58,53%		+ 556pts

Le résultat brut d'exploitation

Compte tenu des charges de fonctionnement globalement maîtrisées, la baisse du produit net bancaire explique en quasi-totalité la baisse du résultat brut d'exploitation. Le coefficient d'exploitation se positionne à 64,1%, en augmentation de 556 points.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 23 M€, en hausse par rapport à 2012 de plus de 50%, le coût du risque individuel en est la principale explication, cette évolution reflétant un contexte de crise qui perdure. Le coefficient après coût du risque augmente de 898 points et se positionne à 72,6%.

Le résultat net

Les résultats nets sur actifs immobilisés sont en progression de près de 21 M€ du fait que 2012 portait une dépréciation de plus de 19 M€ (participation BPCE) et du versement en 2013 d'un dividende sur CE holding promotion de +1,2M€.

L'impôt sur les sociétés est en forte réduction (-10,4 M€) malgré la hausse du taux d'imposition, ceci étant lié à la baisse importante de la base fiscale.

Le poste dotations nettes FRBG à une variation de +25 M€ car 2012 avait donné lieu à une dotation de ce montant.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à près de 44 M€, en hausse de 23 M€.

1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE (COMPTABILITE FR)

En 2013, le bilan augmente de 1,4 % par rapport à 2012, sous l'effet :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle, +9%. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale. Cette hausse est réduite du fait de la baisse des encours sur interbancaire et titres.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle principalement, annulée en partie par la baisse des fonds propres suite à l'opération de simplification de la structure du groupe avec le rachat des CCI.

Actif (KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 769 837	5 067 880	-298 043	-5,88%
Crédits à la clientèle	7 560 136	6 920 766	639 370	9,24%
Opérations sur titres	1 861 422	1 899 846	-38 424	-2,02%
Immobilisations	448 190	538 196	-90 006	-16,72%
Débiteurs divers et autres	246 343	253 285	-6 942	-2,74%
Total	14 885 928	14 679 973	205 954	1,40%

Passif (KE)	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 672 368	3 645 191	27 177	0,75%
Dépôts de la clientèle	9 265 925	8 899 271	366 654	4,12%
Créditeurs divers et autres	1 112 371	1 144 229	-31 858	-2,78%
Fonds propres (hors résultat)	791 604	971 032	-179 428	-18,48%
Résultat	43 660	20 250	23 410	115,60%
Total	14 885 928	14 679 973	205 954	1,40%

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés)⁴.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 904 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 901 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Au cours de l'année 2013 :

- Le capital social de l'établissement n'a pas évolué, la sortie de CCI ayant été compensée par une augmentation de capital du même montant soit 57 M€.
- Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 38 millions d'euros, portant leur encours fin 2013 à 371 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 617 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de 3,6 millions d'euros de fonds propres Tier 2 uniquement composés de plus-values sur titre.

⁴ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus, soit 342 millions d'euros en valeur nette comptable, vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA (-40 millions d'euros pour la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin) et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS (-39 millions d'euros en nominal).

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 32 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés (25 M€ de nominal), d'actions crédit logement (4,4 M€) le reste étant composé de petites participations locales.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de la CEPAL

en KE	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	900 800	1 080 466	-179 666	-19,9%
Fonds propres complémentaire	3 591	4 398	-807	-100,0%
Déductions	-316 066	-371 128	55 062	-17,4%
Fonds propres Bâle II	588 325	713 736	-125 411	-21,3%
Exigences de fonds propres Bâle II	324 873	357 233	-32 360	-10,0%
Ratio de solvabilité Bâle II	14,49%	15,98%	-150 bp	

Au 31 décembre 2013, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 14,49 % en évolution de -1,5 point par rapport à 2012. Cette diminution du ratio est principalement liée à l'opération de rachat de CCI (impactant défavorablement le ratio d'environ 4 points), cependant compensée en majeure partie par la vente de parts sociales, le résultat de l'année et une réduction des exigences, liée principalement à la baisse du portefeuille OPCVM.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en KE	31/12/2013	31/12/2012	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0,0%
Réserve	0	170 157	-170 157	-100,0%
Réserves consolidées	584 860	614 653	-29 793	-4,8%
Gains et pertes latents ou différés (OCI)	-139	-1	-138	9613,5%
Résultat après dividendes	41 242	25 000	16 243	65,0%
Dividendes et autres déductions	-9 086	-13 266	4 180	-31,5%
Fonds Propres de base	900 800	1 080 466	-179 666	-16,6%
Dettes subordonnées	0	0	0	0,0%
45 % PV titre CP non déduit	3 591	4 398	-807 NS	
Total des Fonds Propres	904 391	1 084 864	-180 472	-16,6%

Comme vu précédemment, la baisse des fonds propres est liée à l'opération de rachat des CCI. Pour autant, une partie est d'ores et déjà compensée par la vente de parts sociales et le résultat 2013 de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 653 288 millions d'euros (soit 292 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2013	2012	2013	2012
Risque de crédit	3 653 288	4 063 660	292 263	325 093
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	32 610	32 140
Total	3 653 288	4 063 660	324 873	357 233

Les encours pondérés se réduisent (-10%) sous l'effet de la baisse du portefeuille et d'une meilleure notation des contreparties et ce, malgré la hausse des encours de crédits.

Les exigences de fonds propres de leur côté baissent de 32 millions d'euros, soit -9%.

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières.

Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe en charge des contrôles permanents relevant de son domaine ;
- la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe en charge des contrôles permanents relevant des risques de non-conformité ;
- la direction de l'Inspection Générale Groupe en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle.

Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'une organisation qui lui assure une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement, et les unités en charge de la surveillance des risques.

L'organe exécutif veille à ce que les procédures internes garantissent une stricte séparation des tâches et permettent d'assurer la maîtrise des risques et de prévenir les conflits d'intérêt.

Les contrôles de 1^{er} niveau ou contrôles hiérarchiques constituent la base des contrôles permanents et s'articulent autour d'un ensemble de rubriques générales et spécifiques. La rubrique risques liés à l'activité étant déclinée selon les situations en risques spécifiques à l'activité bancaire (risque de crédit, de marchés, de taux, de change, de liquidité, de règlement-livraison...), en risques opérationnels, juridiques, comptables, informatiques, en risques de non-conformité...

Les contrôles permanents de 2^{ème} niveau sont effectués par les équipes dédiées aux contrôles permanents et destinés à garantir de façon permanente la bonne maîtrise et la bonne gestion des risques. Ils relèvent de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, de la Révision Comptable, du Responsable de la Sécurité Systèmes d'Information (RSSI)...

Les contrôles périodiques de 3^{ème} niveau sont effectués a posteriori par la Direction de l'Audit, de façon ponctuelle et aléatoire.

Les résultats des contrôles, le suivi des recommandations et/ou des actions correctrices font périodiquement l'objet de reporting à destination interne, notamment au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques... et à destination externe, notamment à l'organe central (BPCE) et aux instances de régulation (ACPR, AMF).

1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle permanent a pour finalité de faire de la culture du risque la responsabilité de tous, à travers la mise en place de processus standardisés, de référentiels de contrôles hiérarchiques, d'outils de management des risques et à travers la diffusion des bonnes pratiques.

Au-delà de la réponse à une obligation réglementaire, le dispositif de contrôle permanent s'efforce de répondre aux besoins des différents domaines de l'entreprise où sont plus particulièrement identifiés des risques (risques financiers, risques opérationnels, risques d'image...), afin :

- de renforcer la sécurité et la qualité des opérations ;
- de s'assurer de la fiabilité des systèmes ;
- de responsabiliser les agents et la hiérarchie ;
- d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle ;
- de préserver et d'améliorer la rentabilité.

A ce titre, la cartographie des différents processus structure la réalisation des contrôles sur des risques clairement évalués et identifiés.

Les résultats de ces contrôles permanents permettent de détecter les éventuels dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions d'amélioration (développer les compétences techniques, renforcer le professionnalisme des moyens humains, renforcer les plans de contrôle, sensibiliser les managers à la culture du risque et encourager les meilleures pratiques...).

Chaque fonction (risques, conformité...) est responsable des contrôles permanents de 2^{ème} niveau qui concernent son périmètre d'action. Chaque fonction analyse les indicateurs d'alerte relatifs à son périmètre et rend compte des contrôles au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui sont : la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable, le Département Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne (le Comité de Contrôle Interne) se réunit périodiquement (toutes les 6 semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire en tant que responsable des contrôles permanents, le Membre du Directoire en charge des Finances, le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, le Membre du Directoire en charge des Ressources, le Directeur de la Banque des Décideurs en Région, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable et le Responsable de la Révision Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Les principales missions de la fonction Risques portent sur les domaines suivants.

La direction des Risques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n° 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la direction des Risques sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La direction des Risques assure le déploiement au sein de la CEPAL du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, de nature « groupe », en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

La direction des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

Les risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Les risques de marchés

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En outre, les activités de marché sont soumises à un risque de liquidité de ces marchés qui peut amplifier toutes les composantes, principales ou dérivées, des risques de marché. Le risque de liquidité d'un marché se traduit par l'impossibilité de dénouer ou compenser une position, totalement ou à des conditions raisonnables, en raison de l'absence de contreparties pour des volumes usuels de transaction. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Les risques structurels de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent également en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Les risques de crédit

La fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : dans le cadre de la présente charte, outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

- **le risque de crédit** : risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante ; le risque de crédit est accentué par :
- **le risque pays** : risque d'intransférabilité à l'étranger des fonds destinés au remboursement d'une créance ou d'un titre ; la contrepartie n'est pas défaillante mais les fonds restent bloqués dans le pays d'origine en monnaie locale ;
- **le risque d'intermédiation** : risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'intermédiaire financier apporte sa garantie de bonne fin ; cet intermédiaire peut se trouver porteur ou débiteur d'un instrument financier en substitution de la partie défaillante, au prix négocié par cette dernière.

Les risques opérationnels

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :

- interruption d'activité et pannes de systèmes
- exécution des opérations, livraisons et processus
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- dommages aux biens physiques
- fraude interne
- fraude externe

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Les principales missions de la fonction Conformité portent sur les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment les reportings réglementaires destinés aux régulateurs et les reportings internes, la préparation des comités pilotés par, ou impliquant, la fonction Conformité...

Les structures organisationnelles :

La Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont regroupées au niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation a été notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de l'organe central et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en a été informé.

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée autour de trois domaines spécialisés :

- la conformité bancaire et la déontologie des marchés financiers,
- la sécurité financière,
- les contrôles permanents.

Le Directeur de la Conformité assure, également, les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14/06/2006), de Correspondant et Déclarant vis-à-vis de Tracfin et de Déontologue

Il participe aux instances de gouvernance de l'établissement :

- Le Comité d'Audit en tant que membre permanent,

- Le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire.

Le Comité de Contrôle Interne s'est réuni 7 fois sur l'exercice et a délibéré sur les points de situation suivants : les instances vis-à-vis des autorités de régulation (DGCCRF, CNIL, Autorité des Marchés Financiers, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), les instances vis-à-vis de l'audit interne et de l'entité de contrôle du Groupe (suivi des recommandations), les contrôles permanents de 1^{er} et de 2^{ème} niveau (suivi des réalisations et suivi des actions correctrices), les formations réglementaires (suivi de la réalisation du programme des formations), la qualité, la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes (en matière de plans de continuité et au regard des travaux de la révision comptable), les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (ORIS/PARO, faculté d'alerte, les missions de l'audit)...

Il anime deux des instances internes de décision :

- Le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire,
- Le Comité Interne des Déclarations en tant que président.

Le Comité Interne des mises en Marché dans le prolongement des deux comités nationaux : le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe et le Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe en tant que secrétaire.

Le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque De Détail et le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque des Décideurs en Région ont tenu respectivement 12 séances sur l'exercice 2013.

Le Comité Interne des Déclarations en tant que président :

Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la bonne exploitation des déclarations de doute et alertes internes en s'assurant que l'ensemble des investigations a bien été réalisé. A ce titre, il décide du sort des dossiers présentés par les Analystes « Conformité ». Il est le garant de la conformité des procédures internes à la réglementation en vigueur. A ce titre, il décide des actualisations et évolutions de toutes les procédures afférentes à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, aux atteintes à la régulation des marchés financiers et à la fraude interne.

Le Comité Interne des Déclarations s'est réuni 14 fois sur l'exercice 2013.

Le dispositif de contrôles permanents relatifs aux risques de non-conformité

Les contrôles ont été réalisés conformément au plan de marche.

Ce qui représente au titre de l'exercice : 2.639 contrôles réalisés et 12.133 situations analysées.

En matière de contrôles permanents de 1^{er} niveau ou contrôles hiérarchiques :

Les principaux constats issus des contrôles permanents ont fait périodiquement l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

En matière de contrôles permanents de 2^{ème} niveau :

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé, sur l'exercice et conformément à son programme prévisionnel trimestriel validé par le Président du Directoire, un ensemble de contrôles portant notamment sur :

- l'application par les collaborateurs des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière d'opérations pour compte propre et de conflits d'intérêts ;
- l'application des obligations en matière d'épargne réglementée, d'ouvertures et de souscriptions de produits ou services ;
- l'application des dispositions réglementaires en matière de connaissance du client, de respect du devoir de conseil, de respect des règles de commercialisation... ;
- le suivi de la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Secteur Public et du Logement Social.

Les résultats ont fait l'objet d'une présentation au Comité de Contrôle Interne.

1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les

activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit approuvée par le Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le 3 septembre 2012 et le Comité d'Audit du 13 septembre 2012.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, la Direction de l'Audit interne peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage. Dans le cadre de cette procédure, les recommandations refusées sont communiquées au Comité de Contrôle Interne pour arbitrage.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement, la Direction de l'Audit interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- Examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Missions de la Direction des Risques

Dans le cadre de la Filière Risques, les principes définis par la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2° niveau. De plus, elle contribue en coordination avec les opérationnels à la définition des normes de contrôle permanent de 1° niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.10.1.2 La Direction des Risques

Principales attributions de la fonction Risques de la CEPAL

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'Audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'Audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Organisation et moyens

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 19 personnes et est organisée en quatre départements qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction à la responsabilité :

- Département des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List ;
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Département Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.

Les évolutions intervenues en 2013

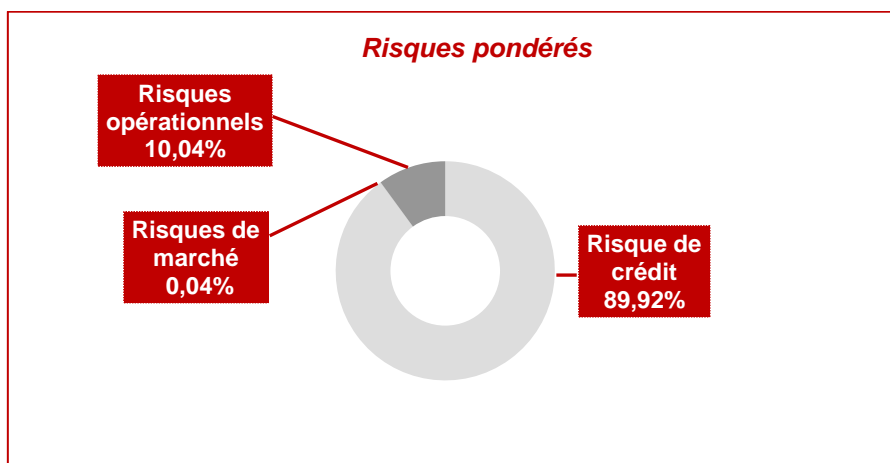
Au cours de l'exercice 2013, la Politique des Risques ainsi que les schémas délégataires ont fait l'objet d'une actualisation. Cette politique traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. L'objectif est la formalisation de l'ensemble des règles permettant l'accompagnement du développement commercial, de sécuriser la rentabilité et d'optimiser l'allocation des fonds propres.

Le déploiement du programme Bâle II relatif aux clients du segment Corporate (principalement les PME et Collectivité) s'est déroulé tout au long de l'année, avec de nombreux travaux de fiabilisation de données, de mise en place de procédures et de conduite du changement auprès des marchés de la BdR et des directions de siège.

Dans un contexte de rachat des CCI détenus par Natixis, les systèmes de limites sur l'ensemble de l'activité ont été révisés afin de tenir compte de la diminution des fonds propres.

Concernant les risques financiers, les travaux relatifs aux nouvelles règles prudentielles Bâle III ont été menés.

Principaux Risques de l'année 2013



Principaux Comités Risques de la CEPAL

Au niveau de la CEPAL, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la direction des Risques.

Comité des Risques faitier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

Comité des Risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Watch List et de transfert au contentieux

Il est en charge du suivi des contreparties présentant des risques latents ou mises sous surveillance et décide du traitement de ces contreparties.

Comité Interne de Sécurité

Il traite de la Sécurité des Personnes et des Biens, de la Sécurité du Système d'Information et des risques y afférant ;

Le Comité de pilotage Plan de Continuité des Activités

Il est en charge de gérer la mise en œuvre des plans de continuité sur toutes les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ces comités sont complétés de comités traitant des risques relevant d'autres Directions de la CEPAL.

Comité de Gestion de Bilan

C'est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles Groupe.

Comité de Contrôle Interne

Il est placé sous la responsabilité du Président du Directoire, responsable des contrôles permanents de la CEPAL. Sont abordés l'organisation et les résultats des contrôles permanents siège et agences, le suivi des recommandations, la surveillance des comptes des salariés, le respect des produits réglementés, etc.

Comité Financier

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan. Le Comité financier assure également à la CEPAL les missions du Comité Compte Propre, et a mis en place une stricte séparation des opérations ALM, Moyen Long Terme (MLT) et compte propre tant dans les propositions d'opérations que dans leur suivi.

Comité Contentieux et de Provisionnement

Il suit les contreparties gérées par le Département contentieux, s'assure de la mise à jour des normes en matière de recouvrement amiable, douteux et contentieux et de leur conformité avec les règles du Groupe et apprécie l'efficacité de la filière recouvrement.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Les unités de contrôles permanents et les comités de surveillance reportent au Directoire qui lui, périodiquement, rend compte au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.10.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent

toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts,

de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de

proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

Au sein de la CEPAL comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Hors expositions « Administrations et Banques centrales » (principalement liées à la centralisation des fonds issus de l'épargne réglementée à la Caisse des Dépôts et Consignations) et intra-groupe, les expositions au risque de contrepartie font l'objet de deux suivis distincts. Le premier suivi concerne le périmètre de la Banque Commerciale et le second l'exposition au risque de contrepartie au titre de la gestion du portefeuille financier de l'établissement.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Banque Commerciale

Pour chacun des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités, Associations, Promotion Immobilière), la filière crédit est organisée selon le principe de séparation des fonctions entre l'entité de décision et celle qui la constate ; la mise en place des concours, la mise à disposition des fonds et la gestion

des concours étant assurées par des services centralisés hiérarchiquement indépendants des directions commerciales ou autres décideurs.

Une politique des risques traduit la stratégie de la CEPAL définie par le Directoire et correspond à l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques dans l'exercice des activités de l'entreprise. La politique des Risques de la CEPAL, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique dénommé CAP10.

Cette politique est le cadre de référence de toutes les actions, décisions, processus réalisés en matière de risques. Elle intègre notamment la segmentation risque du Groupe, les principes réglementaires à respecter, les définitions structurantes et les techniques d'engagements et de suivi du risque.

Principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques

La Politique des Risques de l'établissement est organisée par nature de segments risques bâlois : Retail pour les Particuliers et les Professionnels, Corporate pour les Entreprises et Professionnels de l'Immobilier, Economie Sociale, Secteur Public Local, SEM et HLM. Pour chaque segment, elle décrit :

- Le type de notation utilisé et le nom du moteur de notation pour les clients et les prospects,
- La construction du schéma délégataire,
- Le niveau de connaissance attendu des données clients et de leur justification,
- La nature des concours à privilégier et des produits à commercialiser,
- Les principaux usages en matière de taux de financement et d'endettement,
- Les principales garanties préconisées,
- Les cas particuliers valant exception,
- Une liste de points de vigilance, nécessitant pour le rédacteur du dossier d'alerter le délégataire,
- Une liste de normes d'exclusion impliquant l'impossibilité d'utiliser les schémas délégataires classiques.

Pour chaque segment risque, il est aussi mentionné :

- Le dispositif de limites individuelles et par groupe de contreparties par niveau de note Bâle II,
- Le dispositif de contrôles et de surveillance, via les outils dédiés (MAD et RPM),
- Le suivi des engagements.

Fin décembre 2013, les différents outils de notation étaient les suivants :

- NIA pour les Particuliers et NIO pour les Professionnels et les Associations de Proximité ;
- NIE pour les PME et les
- DEFIMMO pour les Professionnels de l'Immobilier,
- E-Local pour les Associations Gestionnaires et le Secteur Public Territorial,
- TRR pour les Grands Corporate.

Réseau de distribution

La distribution des produits et services est essentiellement organisée au travers du réseau d'agences pour la clientèle Retail (particuliers et professionnels) et de centres d'affaires pour la clientèle Entreprises et Collectivités.

Les principes d'octroi

Le processus de sélection et de décision de l'établissement en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation, avec l'attribution de délégations intuitu personae.

Les schémas délégataires s'appuient sur la segmentation risque, les notations Bâle II, le montant des demandes, les niveaux des encours et la nature des garanties associées.

Les schémas délégataires intègrent au-delà des règles d'engagements, des règles concernant les décisions liées aux événements de gestion des crédits, à la gestion des suspens et au dépassement des lignes de crédit court terme et de mobilisations de créance.

Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements et décidés par le Président de ce Comité. Les dossiers sont présentés avec une étude contradictoire et un avis du Département Engagements de la Direction des Risques, lequel n'a ni délégation, ni aucun lien de quelque nature avec les filières commerciales de l'établissement.

Ces dossiers font impérativement l'objet de contrôles de l'ensemble des normes et des méthodes édictées dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE.

Les éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit

La tarification des crédits est quant à elle gérée au sein des Comités des Prix avec des barèmes ajustés aux strates de notation en tenant compte de la sinistralité. Les travaux relatifs à la rentabilité des opérations de crédit sont présentés a minima deux fois par an au Comité d'Audit.

Le suivi des listes de surveillance

La Direction des Risques gère une Watch-List locale conformément aux principes édictés par le Référentiel des Risques de Crédits BPCE. Elle a d'ailleurs complété les règles nationales relatives au niveau de notation ou de dégradation de notes, de critères locaux relatifs à certains secteurs d'activité. La Direction des Risques locale coordonne aussi ses travaux avec ceux de la Direction des Risques Groupe à partir de la Watch-List nationale.

Banque de Financement et d'Investissement

La gestion financière est scindée en deux grandes parties : les activités de négociation et celles relevant des activités bancaires.

La gestion du portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au portefeuille Négociation. Le développement de cette activité résulte d'une décision explicite du Directoire approuvée par le COS.

La gestion du portefeuille bancaire regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants : taux d'intérêt global, marché, liquidité, change.

Les activités correspondantes sont classées en deux compartiments homogènes (compartiments clientèle et MLT) ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité.

Le processus de décision

La gestion financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée au travers d'une charte qui définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle couvre en particulier les activités relevant des portefeuilles Moyen Long Terme (MLT) et de Négociation.

Plusieurs instances interviennent dans le processus de décision :

- Le Comité de Gestion de Bilan (trimestriel), qui est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe.
- Le Comité Financier (mensuel), assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan dont il assure la responsabilité d'exécution.

Le Directoire et le COS (via le Comité d'Audit) de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière.

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'un dispositif de limites internes basé sur un pourcentage des fonds propres, notamment avec pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Il existe deux types de limites en matière de risque de crédit au sein de l'établissement, les limites individuelles et les limites globales.

Banque Commerciale

Les limites individuelles

Les limites individuelles sont définies par segments risques et par strates de notes, et s'entendent par groupe de contreparties. Les montants les plus importants restent très en deçà des seuils de déclaration au titre des grands risques, résultant d'une volonté délibérée de l'établissement de maintenir une division prudente de ses risques, y compris sur les concours accordés aux contreparties du Secteur Public Territorial.

Ce dispositif est suivi lors de chaque octroi et fait l'objet de demande à l'organe exécutif en cas de dépassement et au Comité d'audit ainsi que d'une information trimestrielle à chaque Comité des Risques et Comité d'Audit. Les limites ont été actualisées en 2013 et validées par le Comité des Risques.

Les limites globales

Des limites de notation dégradée sont définies sur tous les segments risques exprimées en pourcentage d'encours dégradés sur encours total noté. Elles sont complétées d'un seuil d'alerte à 80% permettant de

mettre en plan des plans d'actions avant l'atteinte de la limite. Ces limites sont également exprimées en valeur absolue en fonction de la prévision d'encours de bilan de l'année considérée.

Des limites sectorielles sont mises en place sur les segments risques des Professionnels et des Entreprises. Elles sont exprimées en % du total des expositions sur un secteur par rapport à l'ensemble du portefeuille Professionnels et Entreprises. Chaque secteur d'activité ne peut dépasser 15% de l'encours global des engagements constitué des encours sains et douteux, bilan et hors bilan issus de ces mêmes segments risques. Une alerte est donnée lorsque le taux de 12% est atteint soit 80% de la limite.

Des limites de concentration permettent de suivre la concentration du portefeuille de la CEPAL par segment risque. Ces limites sont exprimées en pourcentage du total des expositions sur les 20 premiers groupes de contreparties par rapport à l'ensemble du segment risque.

Les limites Pays sont définies par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Banque de Financement et d'Investissement

La CEPAL a un dispositif de limites composée d'un système de limites permanentes issues des référentiels Groupe et de décisions des organes délibérants de la CEPAL, et d'autre part d'un système de limites temporaires ou ponctuelles plus restrictives demandées par BPCE ou par les Comités des Risques ou Financiers de la CEPAL. Ce dispositif a été revu en 2013 et validé par le Comité des Risques.

Fournisseurs de protection

Notre établissement a recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs utilisés, sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat sont la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Pour les prêts à l'habitat, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles avec lesquelles le Groupe a des conventions telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Sur l'exercice 2013, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les professionnels et les clients Entreprises. Plus spécifiquement, la CEPAL a recours au GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque afin de mutualiser le risque avec d'autres Caisses d'Epargne sur des dossiers Entreprises.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la CEPAL, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la CEPAL a en charge les missions suivantes :

- la mise en œuvre des règles d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La Direction des Risques de la CEPAL est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Présentation du portefeuille

Les expositions brutes au titre du risque de contrepartie sont en date d'arrêté du 31 décembre 2013 :

En Millions d'€	2012 12		2013 12		% Var sur l'année	
	Expositions	RWA	Expositions	RWA	Expositions	RWA
Particuliers	3 546,0	789,2	3 891,8	615,7	9,8 %	-22,0 %
Professionnels	881,0	432,3	914,4	422,8	3,8 %	-2,2 %
Corporate	1 304,4	992,0	1 361,4	1 058,4	4,4 %	6,7 %
Secteur Public et Logement Social	2 663,8	417,7	2 964,5	503,9	11,3 %	20,6 %
Financements Spécialisés	122,9	103,4	152,0	134,9	23,6 %	30,5 %
Banques	3 562,7	496,9	3 148,5	26,2	-11,6 %	-94,7 %
Souverains	877,3	0,0	976,5	0,0	11,3 %	0,0 %
Equity	685,1	2 170,6	469,5	1 601,0	-31,5 %	-26,2 %
Non Segmentés	4,4	3,7	2,0	1,9	-53,9 %	-47,7 %
Total général	13 647,7	5 405,8	13 880,6	4 364,8	1,7 %	-19,3 %

La dynamique commerciale sur le crédit et notamment sur les marchés des Particuliers (+9,8%), du Secteur Public (+11,3%) et des financements spécialisés (Immobilier, +23,6%) ont fait croître les expositions au total de 1,7%. Toutefois, les RWA de la CEPAL ont diminué de près de -20%. Cette évolution à plusieurs origines principalement une modification des algorithmes de notation sur les Particuliers et les Professionnels, une réduction des opérations financières avec les Banques et la vente d'OPCVM.

Répartition des expositions par zone géographique

La quasi-totalité des encours de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin relève de l'activité domestique (> à 99,1%). Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification des risques et risques de concentration

Les encours des 20 plus gros concours représentent 16,6 % des engagements totaux ; cette part est légèrement supérieure à celle de 2012 (15,3 %).

L'établissement est peu exposé au risque de concentration eu égard à sa stratégie. Les encours sont fortement dispersés sur les marchés les plus significatifs. Seuls les marchés de l'Economie sociale, des Professionnels de l'immobilier font l'objet d'une concentration d'encours mais, ils ne représentent ensemble que 3,7 % des encours de la CEPAL.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2013

Projet d'homologation à Bâle 2 Corporates

L'année 2013 a, de nouveau, été particulièrement marquée par des projets et des chantiers d'ampleur dans la filière risque.

Après l'homologation du réseau des Caisses d'Epargne sur les marchés Retail fin 2011, le Groupe s'est engagé dans l'homologation des marchés Corporates. A cette fin, la CEPAL a inséré opérationnellement l'outil de notation des Entreprises NIE dans ses procédures.

Dans le cadre de ce programme Bâle II, de nombreux contrôles ont porté sur la qualité et l'exhaustivité des données nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de notation. Ces travaux se sont effectués en coordination avec la Direction des Risques Groupe via la fonction locale de Monitoring. Cela permet de s'assurer de la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Autres travaux :

Plus localement, dans le cadre de son plan d'actions et des objectifs de la Direction des Risques les travaux suivants ont été conduits :

- Poursuivre les actions pédagogiques envers le réseau afin d'améliorer la prise en charge du risque ;
- Mise en place d'un outil de contrôle a priori des délégations du réseau sur les prêts habitat du marché des Particuliers ;
- Révision du dispositif de limites.

Par ailleurs, dans le cadre du projet national de mise en œuvre du dispositif de provisionnement collectif sur le segment risque corporate, la CEPAL envisage de revoir et compléter son dispositif de provisionnement sectoriel.

1.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la CEPAL assure les missions suivantes :

- vérifier la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'objectif Compte Propre (portefeuille de négociation) et donner un avis lors de leurs présentations respectives dans les différentes instances de l'Etablissement,
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière,
- identifier les différents facteurs de risques et établir la cartographie des produits et instruments financiers,
- contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR et en montant d'actions détenues sur les activités de portefeuille de négociation,
- un stop loss sur les activités du portefeuille de négociation,
- des limites de volumétrie et d'allocation d'actifs sur le compartiment Moyen Long Terme (MLT).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

S'agissant du portefeuille de Négociation

Limite en V.A.R

Les opérations de ce compartiment sont soumises à une limite en VaR qui doit être respectée à tout moment.

La limite en VAR de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applicable en 2013 est fixée à 105 000 €.

Limite actions

Pour 2013, le montant maximum des actions détenues en direct ne peut être supérieur à 1,5 M€.

L'investissement maximum qui peut être réalisé sur un même émetteur s'élève à 250 000 €. En outre, un stop loss est fixé à -200 K€, avec une alerte déclenchée par le Middle Office Direction des Risques à 80% d'atteinte.

Limite de perte annuelle (stop loss)

Une limite de perte est mise en place correspondant à 9 fois la VaR du 31/12/2012, soit un montant maximum de 945 K€, entraînant un dénouement immédiat de toutes les positions. Au préalable, une cession des lignes sera enclenchée dès lors que la perte atteindra 6 fois la VaR soit - 0,630 M€. Toutes les positions devront être dénouées dans un délai de 1 mois. Une alerte est déclenchée dès que 80% de ce niveau de cession est atteint, et génère la réunion d'un Comité Financier exceptionnel. Ces limites s'appliquent aux variations de valeur de marché net du coût de portage du portefeuille et constitue le seuil de déclenchement d'une cession de l'intégralité des positions.

Suivi de réalisation du PNB

Un objectif de réalisation du PNB est fixé à 630 K€ au titre de l'année 2013 soit un montant équivalent à environ 6 fois la limite de VaR, le suivi de cette donnée est quotidien et transmis chaque soir aux membres du comité financier.

S'agissant du compartiment Moyen Long Terme (MLT)

Ce compartiment est encadré :

- par une limite en volume suivie quotidiennement. L'enveloppe est calculée sur la base de chaque arrêté trimestriel et doit être respectée en permanence.
- par une limite d'allocation d'actifs : la limite en gestion alternative est fixée à 20% de la limite de volumétrie et la limite action à 10%. En cas de non-respect de la limite d'allocation d'actifs une limite de volatilité de 2% s'applique.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction Des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

Au-delà des travaux réalisés dans le cadre de ses missions permanentes présentées ci-avant, les travaux spécifiques réalisés en 2013 ont porté sur l'optimisation de la gestion de la liquidité de la CEPAL en privilégiant les activités destinées à la clientèle plutôt qu'aux activités de marché.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques.

1.10.4.6 Information financière spécifique

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 5 mai 2009). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CEPAL, la filière risques de bilan assure les missions suivantes :

- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- suivre le respect des décisions des Comités de Gestion de Bilan et Financier animé par la Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction Financière,
- formaliser des conclusions sur les contrôles réalisés.

La CEPAL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEPAL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. Elles ont été validées par le Comité des Risques CEPAL du 29/03/2012.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la CEPAL

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :
 - L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
 - Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La CEPAL calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Ces limites ont été respectées sur l'année 2013 par la CEPAL.

Stress Scenarii d'analyse du risque de taux

Afin de compléter ses analyses la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scenarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La CEPAL possède une position en risque de change sur la Livre Sterling et le Dollar US suite à la mise en place de crédits clientèles en devises et sont couvertes systématiquement dès leur versement via des emprunts en devises.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

L'établissement a participé aux différents travaux du Groupe afin de maximiser les titres et les volumes de créances qui peuvent être apportés en garantie afin d'optimiser la gestion de la liquidité du Groupe. En outre, dans le cadre de la trajectoire Groupe relative à son ratio de solvabilité, la CEPAL a cédé la majorité de son portefeuille d'OPCVM fortement consommateur de fonds propres.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2013 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS

1.10.6.1 Définition

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAL ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 32 610 000 €.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

La cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 197 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2013.

Un tableau de bord trimestriel, intégrant les états COREP, est diffusé et commenté systématiquement au Comité Risques Opérationnels. De plus, des tableaux de bord sont diffusés chaque trimestre aux Directions Siège et aux Directions Commerciales sur les incidents traités par leurs domaines ou dont ils sont à l'origine.

Risques informatiques

La partie majoritaire de l'informatique de la CEPAL est sous-traitée auprès de la communauté informatique MySys dénommée IT-CE.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve,
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée,
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis,
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord,
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

Risques de continuité : dispositif en place

L'objectif du Plan de Continuité des Activités (PCA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires fixées d'une part par le règlement 97-02 modifié par le règlement 2004-02 du CRBF, et d'autre part par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel ».

Le PCA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
- La communication de crise (PCOM) ;
- Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
- Le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
- Les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

Concernant la gestion des risques opérationnels, 15094 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de pertes comptabilisées de 1 040 517 €. Les principaux travaux ont consisté à renforcer le dispositif de contrôles permanents et à préparer la migration sur le nouvel outil de gestion des Risques Opérationnels groupe PARO.

S'agissant de la sécurité des systèmes d'information, la CEPAL a rédigé une Charte d'utilisation des ressources du SI dont la mise en œuvre sera effective en janvier 2014. Par ailleurs, un test d'intrusion externe a été réalisé.

Pour la Continuité d'activité, des exercices de replis et tests techniques ont été menés avec des agences et un des sites administratif de la CEPAL.

1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CEPAL.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CEPAL. et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces

dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CEPAL pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CEPAL à développer ses activités ou à poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CEPAL. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CEPAL.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du groupe.

1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il

s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2013 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- diffusé, fin décembre 2013, la liste des clients en vigilance renforcée destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2013, à traiter un volume de 36.177 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

En matière de fraude interne

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

1.10.8.2 Conformité bancaire

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a :

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...)
- réalisé une analyse de cartographie des risques liés au devoir de conseil en Assurance-Vie (cartographie qui reprend la recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2013-R-01 du 8 janvier 2013 sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance-vie) avec pour objectifs d'évaluer les risques relatifs au processus de commercialisation et à la sécurisation du devoir de conseil, de proposer et de mettre en place les actions correctrices ;
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif ORIS/PARO les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents ORIS/PARO permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 17 ter n'a été identifié sur l'exercice 2013.

« Art. 17 ter. - Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus à l'article 17 doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne au sens de l'article L. 511-41 du code monétaire et financier. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée.

« Est réputée, à cet effet, significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base. Ce montant ne peut être inférieur à dix mille euros. »

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...)
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client)
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (7 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (12 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (14 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2013, à divers groupes de travail internes à l'établissement et plus particulièrement : au Comité de Pôle Présidence ; au Comité des Risques Opérationnels ; au Comité Qualité des Données ; au Comité Interne des Réclamations ; au Comité Interne de Sécurité ; à la Cellule de vigilance « Suivi de la dette et des produits structurés vendus aux Collectivités Locales, Institutionnels Locaux et Logement Social » ; au Comité Challenges ; au Comité de Maintien en Condition Opérationnel du PCA ; au Comité de projet « numérisation à la source » ; au groupe de travail sur les IOBSP ; au groupe de travail « Entreprise Numérique » dans le cadre du plan stratégique 2014-2017 ; au Comité de Projet relatif à la dématérialisation des conditions générales...

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2013, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale et plus particulièrement : au projet FATCA ; au Comité « Conformité Système

d'Information » ; à la Commission ERPIA (Evolutions Réglementaires et Plan Informatique Annuel) ; au Comité de suivi de la Convention PTF ; au Comité de validation des normes de conformité ; au groupe de travail sur l'Audit à blanc de l'Epargne Réglementée...

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2013, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

En matière de traitement des abus de marché :

La transposition de la directive Abus de marché, la loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005, dite DDAC, a mis à la charge des prestataires de services d'investissement l'obligation de déclarer à l'AMF, dans les conditions précisées par son Règlement Général, toute opération dont ils ont des raisons de suspecter qu'elle pourrait constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours (Code mon. et fin. art. L. 621-17-2). Les nouveaux articles 321-142 à 321-144 du Règlement Général, entrés en vigueur début septembre 2005 et regroupés sous l'intitulé « Obligation de déclaration des opérations suspectes », posent le principe de la mise en place par chaque établissement d'une « organisation et de procédures » ayant notamment pour objet « d'établir et de mettre à jour une typologie des opérations suspectes permettant de déceler celles qui doivent donner lieu à notification » (RG AMF, Art 321-144).

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2013 à traiter un volume de 3.667 alertes.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

A ce titre, elle a réalisé une analyse de cartographie des risques liés au devoir de conseil en Assurance-Vie (cartographie qui reprend la recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2013-R-01 du 8 janvier 2013 sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance-vie) avec pour objectifs d'évaluer les risques relatifs au processus de commercialisation et à la sécurisation du devoir de conseil, de proposer et de mettre en place les actions correctrices.

1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Perspective pour le Groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au

sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES (SI COMPTES CONSOLIDES)

CELIMMO

Activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier, acquisition, vente, location et prise à bail de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, gérance immobilière, promotion immobilière et plus généralement toutes transactions immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2013 fait apparaître une perte d'un montant de 6 019,24 euros.

Par une décision de son associé unique du 23 décembre 2013, CELIMMO a procédé à l'amortissement des pertes constatées en 2011, et qui faisaient toujours ressortir sur le bilan prévisionnel de la société arrêté au 30/06/2013 un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, par l'apurement du report à nouveau et la réduction corrélative de son capital social pour le porter à 66.000 euros, par voie d'annulation de 9.375 parts sociales d'un montant nominal de 16 euros.

Par ailleurs, l'exercice 2013 a aussi été marqué par le remplacement du gérant, Mme Claude DUPUY, par M. Pascal POUYET.

1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	240 173	283 923	283 923	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	9 606 916	11 356 916	11 356 916	11 356 916	14 196 145
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	2 401 729	2 839 229	2 839 229	2 839 229	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit Net Bancaire	288 309	251 213	211 563	292 027	268 338
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	101 405	79 910	1 654	99 371	84 479
c/ Impôts sur les bénéfices	-31 152	-19 981	-9 416	-41 447	-30 996
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	-3 583	-1 158	0	-3 130	-880
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 719	49 620	17 925	20 250	43 660
f/ Résultat distribué	13 098	12 545	12 719	10 715	6 289
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8,44	5,63	0,12	7,00	5,95
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,56	3,50	1,26	1,43	3,08
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,90	0,68	0,64	0,56	0,52
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,90	0,68	0,64	0,56	0,52
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 429	1 291	1 330	1 346	1 369
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	53 110	52 742	52 125	53 399	54 512
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	25 948	-35 704	-35 409	-29 930	-30 197

1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis.	30 novembre 2010	30 janvier 2013	non utilisée au 30 janvier 2013
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis	29 avril 2013	29 juin 2015	Utilisée pour un montant de 56 784 580 € au 28 octobre 2013

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les membres du Directoire

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
-------------------------	-----------------	--------------------

Monsieur Maurice BOURRIGAUD

Né le 21.01.1958

Périmètre d'activité du Pôle Présidence : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques, et Secrétariat Général) ; Pôle BDR (Directions : Entreprises et grands comptes, Economie Sociale et Personnes Protégées, Institutionnels et Immobilier)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative	Président du Directoire
2	Natixis Assurance Partenaires	SA	Administrateur
3	Banque Palatine	SA	Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit
4	Natixis Lease	SA	Administrateur
5	ECUREUIL CREDIT	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
6	IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil de Surveillance
7	Fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur
8	AGATHE	Association	Président
9	FNCE	Association	Administrateur et Co-Président de la Commission Gouvernance
10	Parcours Confiance	Association	Représentant de la CEPAL
11	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration

Monsieur Pascal POUYET

Né le 17.12.1968

Périmètre d'activité : Pôle Ressources (Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines, Services Bancaires et Logistique)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative	Membre du Directoire
2	Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
3	Natixis Paiements	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
4	ECUREUIL CREDIT	GIE	Vice-Président - Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
5	ARAUCA	Société Civile	Gérant
6	CGP	Association	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'administration
7	CELIMMO	SARL Unipersonnelle	Gérant

Monsieur Thierry MARTIGNON

Né le 30.08.1960

Périmètre d'activité : Pôle Banque de Détail (Directions Banque de Détail et Réseau Commercial)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	OPHIS	Etablissement Public	Administrateur
3	Comité d'Expansion Economique	Association	Administrateur

Monsieur François RIEU

Né le 09.12.1969

Périmètre d'activité : Pôle Finances (Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SAS Foncière Ecureuil II	SAS	Représentant permanent de la CEPAL au CA
3	Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
-------------------------	-----------------	--------------------

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957

Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac
Représentant des Salariés Universels

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Mairie de PANAZOL		Maire Adjoint
3	EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc		Présidente du CA

4	Présence Verte (Téléassistance Séniors)		Membre du CA
5	Autonom' LAB (Pôle Régional d'innovation en Santé et en autonomie des personnes)	Association loi 1901	Membre du CA
6	CLIC Limousin (Instance Gérontologique)	Association loi 1901	Secrétaire

Monsieur Pierre BERGER

Né le 15.09.1957

Président de la société PRS

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SAS PRS Holding	SAS	Président
4	Filiale SAS PRS : GRAVIERE	SAS	Président
5	Filiale SAS PRS : GDCE	SA	Président
6	Filiale SAS PRS : MARGUERITAT	SAS	Président
7	Filiale SAS PRS : ATPC	SAS	Président
8	Filiale SAS PRS : LAUBE	SAS	Président
9	Clermont Foot Auvergne	SASP	Administrateur
10	Stade Clermontois Basket Auvergne	SASP	Membre du Directoire
11	Fédération Nationale des Travaux Publics		Administrateur
12	Syndicat de France des Travaux Publics		Administrateur
13	Fédération Régionale des Travaux Publics		Président
14	Syndicat Régional des Travaux Publics		Président
15	Syndicat des Entrepreneurs		Président

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947

Retraité (Laboratoire Santé)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Tulle / Ussel	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959

IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	BPCE MUTUELLE		Administrateur

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946

Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

3	Mutuelle Française Creusoise		Administrateur
4	Mutualité de la Creuse		Administrateur
5	CREUSALIS (OPHLM)		Administrateur
6	ELISAD (Association aide aux personnes âgées)		Administrateur
7	CODERPA Creuse		Administrateur

Monsieur Jean-Paul DUMAIN

Né le 26.06.1944

Retraité (Fonction Publique)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SPRAL (Savoir pour Réussir Auvergne Limousin)		Président du CA

Monsieur Jean-Paul GAGNERIE

Né le 28.03.1947

Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Brive	Société Coopérative à capital variable	Vice-Président du CA
3	ILEA IMMOBILIER SARL		Directeur
4	ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)		Administrateur

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949

Retraité de l'éducation Nationale

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Junien Bellac	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

Né le 17.02.1946

Retraité (Commerce)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951

Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération	Société	Présidente du CA

		Coopérative à capital variable	
3	ODHAC – OPH 87	EPIC	Directeur Général

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Conseil Général de Creuse		1 ^{er} Vice-Président
3	Mairie de Guéret		Conseiller municipal
4	Communauté de Communes de Guéret St Vaury		Vice-Président

Monsieur Henri KOLASINSKI

Né le 21.11.1941

Retraité (Bâtiment)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Moulins	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948

Retraité (Transports)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Vichy	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mairie Le Breuil		1 ^{er} Adjoint
4	Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Association	Coprésident
5	SCI AMC	Association	Président
6	SCI LOURAIL	SCI	Président
7	SCI LES ECHEROLLES	SCI	Président
8	Fédération Nationale des transports routiers (Allier)	Association	Président

Monsieur Roland LONJON

Né le 07.08.1957

Cadre BTP Loire

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Comité Départemental de tennis de Haute Loire		Président
4	Ligue d'Auvergne de tennis		Vice-Président
5	ADOL 43 – Association de lutte contre la douleur		Trésorier
6	Conseil de Développement et de Prospective de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay		Vice-Président – en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et du Sport

Monsieur Serge PELISSIER

Né le 22.01.1947

Retraité (Kinésithérapeute)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président Délégué du Cos
2	Société Locale d'Epargne du Cantal	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SCI PELISSIER		Gérant

Madame Bernadette PENARD

Née le 29.10.1954

Responsable du service administratif (Polyclinique St François)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Montluçon	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

Madame Sylvie PONCET

Née le 09.05.1968

Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Puy de Dôme Est	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

Monsieur Michel SORBIER

Né le 21.06.1942

Retraité (Assurances)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Cos
2	Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Président
4	Crédit Foncier de France		Censeur
5	CE Holding Promotion		Administrateur

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**Monsieur Guillaume ALBANEL**

Né le 07.05.1963

Directeur Financier

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Vice-Président du CA

Monsieur Jean-Claude VACHON

Né le 29.01.1947

Retraité de la Fonction Publique

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos – Censeur statutaire
---	--	----------------	------------------------------------

2	Société Locale d'Epargne d'Aubusson Boussac Bourganeuf	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
---	--	--	-----------------

Le Délégué de BPCE

Monsieur Jean-Michel BOULOT

Né le 7 octobre 1943

Le Représentant du Comité d'Entreprise

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962

IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du CE
---	--	----------------	------------------



ETATS FINANCIERS





2.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS DE LA CEPAL

2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	46 052	39 039
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	275 975	318 936
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 995	8 274
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 833 198	1 927 066
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	4 738 348	5 062 926
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	7 316 184	6 655 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 476	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	489 860	534 678
Actifs d'impôts courants		10 148	28 498
Actifs d'impôts différés	5.9	29 099	39 115
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	164 474	165 067
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	3 291	3 171
Immobilisations corporelles	5.12	52 391	53 308
Immobilisations incorporelles	5.12	1 364	1 534
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		14 975 855	14 837 138

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	37 815	51 130
Instruments dérivés de couverture	5.3	122 651	188 563
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 674 886	3 647 663
Dettes envers la clientèle	5.13.2	9 265 038	8 896 507
Dettes représentées par un titre	5.14	744 679	697 928
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 150	0
Passifs d'impôts courants		580	35 893
Passifs d'impôts différés	5.9	0	2 280
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	154 707	197 407
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	43 563	37 699
Dettes subordonnées		0	0
Capitaux propres		929 786	1 082 068
Capitaux propres part du groupe		929 786	1 082 068
Capital et primes liées		283 923	454 080
Réserves consolidées		621 946	647 960
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-17 326	-44 972
Résultat de la période		41 243	25 000
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		14 975 855	14 837 138

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	448 446	474 353
Intérêts et charges assimilées	6.1	-272 903	-315 711
Commissions (produits)	6.2	102 352	102 436
Commissions (charges)	6.2	-15 837	-17 407
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	767	-17 394
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 004	25 573
Produits des autres activités	6.5	3 218	5 553
Charges des autres activités	6.5	-5 319	-2 415
Produit net bancaire		267 728	254 988
Charges générales d'exploitation	6.6	-163 331	-161 648
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-8 944	-9 543
Résultat brut d'exploitation		95 453	83 797
Coût du risque	6.7	-22 823	-15 154
Résultat d'exploitation		72 630	68 643
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	25	-19 270
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		72 655	49 373
Impôts sur le résultat	6.9	-31 412	-24 373
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		41 243	25 000
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		41 243	25 000

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net		41 243	25 000
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		-212	
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		73	
Eléments non recyclables en résultat		-139	0
Ecarts de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		16 575	79 881
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>21 220</i>	<i>68 525</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>-4 645</i>	<i>11 356</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		24 233	-21 027
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>24 233</i>	<i>-21 027</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>0</i>	
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>0</i>	
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>0</i>	
Impôts		-12 648	-18 751
Eléments recyclables en résultat		28 160	40 103
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		28 021	40 103
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		69 264	65 103
Part du groupe		69 264	65 103
Intérêts minoritaires		0	0

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							Total capitaux propres du groupe	Capitaux propres minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-ordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Instrument dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
						Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2012	283 923	170 157	0	620 312	0	-46 371	-36 715	0	991 306		991 306	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Distribution				-5 065					-5 065		-5 065	
Augmentation de capital				41 407					41 407		41 407	
Sous-total	0	0	0	36 342	0	0	0	0	36 342	0	36 342	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						51 903	-13 789		38 114		38 114	
Autres variations												
Résultat								25 000	25 000		25 000	
Autres variations				-8 694					-8 694		-8 694	
Sous-total	0	0	0	-8 694	0	0	0	25 000	16 306	0	16 306	0
Capitaux propres au 31 décembre 2012	283 923	170 157	0	647 960	0	5 532	-50 504	25 000	1 082 068	0	1 082 068	0
Capitaux propres au 31 décembre 2012	283 923	170 157	0	647 960	0	5 532	-50 504	25 000	1 082 068	0	1 082 068	0
Affectation du résultat de l'exercice 2012				25 000				-25 000	0		0	
Retraitements liés au changement de méthode comptable IAS 19R sur les passifs sociaux						-679			-679		-679	
Capitaux propres au 1er janvier 2013	283 923	170 157	0	672 960	0	5 532	-50 504	0	1 081 389	0	1 081 389	0
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital	56 785			37 935					94 720		94 720	0
Reclassement									0		0	0
Distribution				-13 334					-13 334		-13 334	0
Sous-total	56 785	0	0	24 601	0	0	0	0	81 386	0	81 386	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						540	11 895	15 890	28 325		28 325	
Autres variations												
Résultat								41 243	41 243		41 243	
Autres variations	-56 785	-170 157		-75 615					-302 557		-302 557	
Sous-total	-56 785	-170 157	0	-75 615	0	0	0	41 243	-261 314	0	-261 314	0
Capitaux propres au 31 décembre 2013	283 923	0	0	621 946	0	17 427	-34 614	41 243	929 786	0	929 786	0

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	72 655	63 834
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 182	9 809
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	2 941	29 964
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-18 556	-19 264
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	135 121	-61 431
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	128 688	-40 922
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	198 014	-286 711
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-307 309	104 914
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	33 070	567 810
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-71 036	-133 449
Impôts versés	-50 066	-13 854
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-197 327	238 710
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	4 016	261 622
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	106 512	-22 037
Flux liés aux immeubles de placement	-5	103
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 133	-6 816
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	98 374	-28 750
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-202 298	-13 609
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-202 298	-13 609
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-99 908	219 263
Caisse et banques centrales	39 039	36 138
Caisse et banques centrales (actif)	39 039	36 138
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	97 860	-125 564
Comptes ordinaires débiteurs	106 205	72 596
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-8 345	-198 160
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	136 899	-89 426
Caisse et banques centrales	46 052	39 039
Caisse et banques centrales (actif)	46 052	39 039
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-9 061	90 798
Comptes ordinaires débiteurs	109 861	106 205
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-118 922	-15 407
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	36 991	129 837
Variation de la trésorerie nette	-99 908	219 263

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

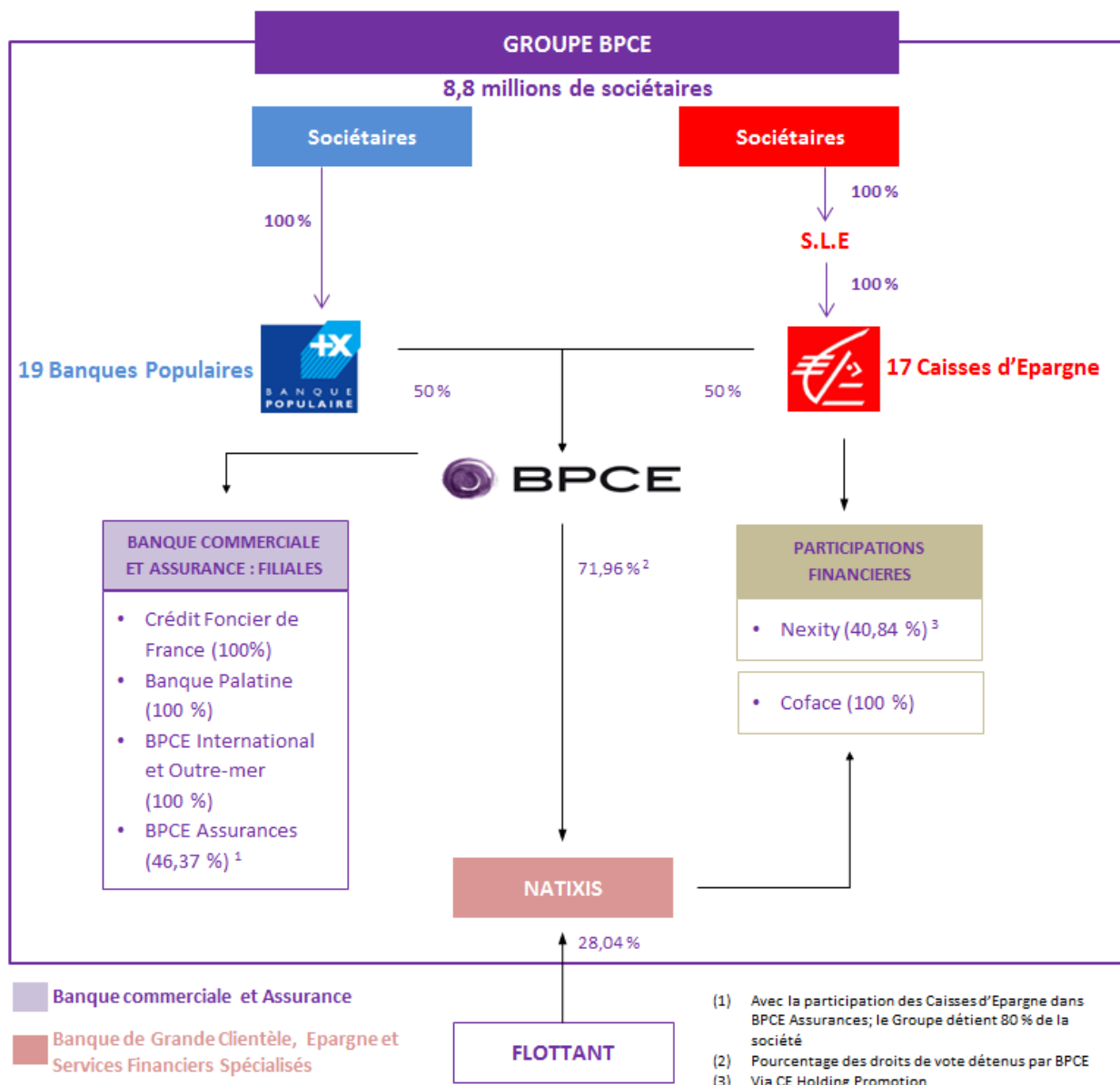
Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.2 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE

2.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;

- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA -).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties. -).

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 REVISEE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	39 039			39 039
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	318 936			318 936
Instruments dérivés de couverture	8 274			8 274
Actifs financiers disponibles à la vente	1 927 066			1 927 066
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 062 926			5 062 926
Prêts et créances sur la clientèle	6 655 526			6 655 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	534 678			534 678
Actifs d'impôts courants	28 498			28 498
Actifs d'impôts différés	39 115	1 114	-823	39 406
Comptes de régularisation et actifs divers	165 067			165 067
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	3 171			3 171
Immobilisations corporelles	53 308			53 308
Immobilisations incorporelles	1 534			1 534
Ecarts d'acquisition	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	14 837 138	1 114	-823	14 837 429

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 130			51 130
Instruments dérivés de couverture	188 563			188 563
Dettes envers les établissements de crédit	3 647 663			3 647 663
Dettes envers la clientèle	8 896 507			8 896 507
Dettes représentées par un titre	697 928			697 928
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Passifs d'impôts courants	35 893			35 893
Passifs d'impôts différés	2 280			2 280
Comptes de régularisation et passifs divers	197 407			197 407
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	37 699	3 235	-2 390	38 544
Dettes subordonnées	0			0
Capitaux propres	1 082 068	-2 121	1 568	1 081 515
Capitaux propres part du groupe	1 082 068	-2 121	1 568	1 081 515
Capital et primes liées	454 080			454 080
Réserves consolidées	647 960		126	648 086
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-44 972	-2 121	1 442	-45 651
Résultat de la période	25 000			25 000
Intérêts minoritaires	0			0
TOTAL DU PASSIF	14 837 138	1 114	-823	14 837 429

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts 2012	31/12/2012 retraité
Produit net bancaire	254 988		254 988
Charges générales d'exploitation	-161 648	192	-161 456
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9 543		-9 543
Résultat brut d'exploitation	83 797	192	83 989
Coût du risque	-15 154		-15 154
Résultat d'exploitation	68 643	192	68 835
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	-19 270		-19 270
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	49 373	192	49 565
Impôts sur le résultat	-24 373	-66	-24 439
Résultat net	25 000	126	25 126
Intérêts minoritaires	0		0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	25 000	126	25 126

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts 2012	31/12/2012 retraité
Résultat net	25 000	126	25 126
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	192	192
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	0	-66	-66
Eléments non recyclables en résultat	0	126	126
Eléments recyclables en résultat	40 103		40 103
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	40 103	0	40 103
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	65 103	126	65 229
Part du groupe	65 103	126	65 229
Intérêts minoritaires	0	0	0

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 18 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2014.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
 - des 17 Caisses d'Epargne ;
 - des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
 - des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
 - de BPCE, l'organe central du groupe.
- Par ailleurs, le groupe comprend :
- les filiales des Banques Populaires ;
 - les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales, principalement Nexity, Habitat en Région ;
 - les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-Mer.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du

risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement,

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 342 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- ***Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSES, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	46 030	39 022
Banques centrales	22	17
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	46 052	39 039

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	619	0	619
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	274 865	274 865	0	316 680	316 680
Prêts	0	274 865	274 865	0	316 680	316 680
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1 110		1 110	1 637		1 637
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 110	274 865	275 975	2 256	316 680	318 936

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	274 865	0	0	274 865
Total au 31/12/2013	274 865	0	0	274 865

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales comprenant des dérivés incorporés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 254 189 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 316 680 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	274 865	0	0	0	316 680	0	0	0
Total	274 865	0	0	0	316 680	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	37 815	51 130
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	37 815	51 130

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	232 754	1 110	37 815	266 947	1 637	51 130
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	232 754	1 110	37 815	266 947	1 637	51 130
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	232 754	1 110	37 815	266 947	1 637	51 130

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 989 410	9 043	78 130	1 668 687	5 831	116 922
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 989 410	9 043	78 130	1 668 687	5 831	116 922
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 989 410	9 043	78 130	1 668 687	5 831	116 922
Instruments de taux	1 207 733	952	44 521	1 639 229	2 443	71 641
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 207 733	952	44 521	1 639 229	2 443	71 641
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 207 733	952	44 521	1 639 229	2 443	71 641
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3 197 143	9 995	122 651	3 307 916	8 274	188 563

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	523 550	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	831 119	1 265 694
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	1 354 669	1 265 694
Actions et autres titres à revenu variable	566 178	746 727
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	1 756
Prêts	0	1 756
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 920 847	2 014 177
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-87 649	-87 111
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 833 198	1 927 066
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	19 855	3 280

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe, participations et FCPR.

Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 386 millions d'euros.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2013			Total	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres				0	619			619
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable								
Instruments dérivés		1 110		1 110		1 637		1 637
Dont dérivés de taux		1 110		1 110				0
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont dérivés actions								
Dont autres								
Autres actifs financiers				0				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 110	0	1 110	619	1 637	0	2 256
Titres				0				0
Autres actifs financiers			274 865	274 865		316 680		316 680
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	274 865	274 865	0	316 680	0	316 680
Dont dérivés de taux		9 995		9 995		8 274		8 274
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont dérivés actions								
Dont autres								
Instruments dérivés de couverture	0	9 995	0	9 995	0	8 274	0	8 274
Titres de participation			395 722	395 722			432 534	432 534
Autres titres	1 101 494	187 160	148 822	1 437 476	1 294 955	168 210	29 612	1 492 777
Dont titres à revenu fixe	1 044 769	187 160	122 740	1 354 669				0
Dont titres à revenu variable	56 725		26 082	82 807				0
Autres actifs financiers				0			1 756	1 756
Actifs financiers disponibles à la vente	1 101 494	187 160	544 544	1 833 198	1 294 955	168 210	463 902	1 927 067

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012			Total	Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
PASSIFS FINANCIERS								
Titres				0				0
Instruments dérivés		37 815		37 815		51 130		51 130
Dont dérivés de taux		37 815		37 815				
Dont dérivés de change				0				
Dont dérivés de crédit				0				
Dont dérivés actions				0				
Dont autres				0				
Autres passifs financiers				0				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	37 815	0	37 815	0	51 130	0	51 130
Dont dérivés de taux		122 651		122 651		188 563		188 563
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont dérivés actions								
Dont autres								
Instruments dérivés de couverture	0	122 651	0	122 651	0	188 563	0	188 563

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12 2013
	01/01 2013	Reclast	au compte de résultat		directement en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	de et vers une catégorie comptable	de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	
			Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties du bilan à la clôture 2013							
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe											0
Dont titres à revenu variable											0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont dérivés de taux											0
Dont dérivés de change											0
Dont dérivés de crédit											0
Dont dérivés actions											0
Dont autres											0
Autres actifs financiers											0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe											0
Dont titres à revenu variable											0
Autres actifs financiers		316 680	-41 815								274 865
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	316 680	-41 815	0	0	0	0	0	0	0	274 865
Dont dérivés de taux											0
Dont dérivés de change											0
Dont dérivés de crédit											0
Dont dérivés actions											0
Dont autres											0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	432 534	3 953	384		4 809	317	-46 275				395 722
Autres titres	29 612	196 277	5 432	0	-2 744	113 991	-164 134	0	0	0	148 822
Dont titres à revenu fixe		167 644	4 812			112 991	-162 707				122 740
Dont titres à revenu variable		28 633	620		-2 744	1 000	-1 427				26 082
Autres actifs financiers	1 756	-1 756									0
Actifs financiers disponibles à la vente	463 902	198 474	5 816	0	2 065	114 308	-210 409	0	0	0	544 544

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas classé de passifs financiers en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des prêts structurés aux collectivités locales, des TCN, des titres de participations et des FCPR.

Au cours de l'exercice, 6 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Au cours de l'exercice, 2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -2.47 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2.62 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7.84 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -7.41 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	4 738 348	5 062 926
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 738 348	5 062 926

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 4 790 023 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (5 170 340 milliers d'euros au 31 décembre 2012)

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	109 861	106 208
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	4 615 879	4 944 064
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	12 608	12 654
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 738 348	5 062 926

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 806 166 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 764 611 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 2 538 332 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 683 301 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	7 388 361	6 729 043
Dépréciations individuelles	-55 295	-57 038
Dépréciations sur base de portefeuilles	-16 882	-16 479
Total des prêts et créances sur la clientèle	7 316 184	6 655 526

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	56 625	53 348
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	647 593	583 901
Crédits à l'équipement	3 025 021	2 767 435
Crédits au logement	3 506 764	3 187 027
Crédits à l'exportation	0	200
Autres crédits	25 919	25 033
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	7 205 297	6 563 596
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	54 262	38 582
Total des prêts et créances sur la clientèle	7 316 184	6 655 526

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 10 228 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 4 090 milliers d'euros et le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 6 138 milliers d'euros.

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	441 863	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 997	534 678
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	489 860	534 678
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	489 860	534 678

Au 1er janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 453 millions d'euros.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe n'a pas reclassé d'actifs en 2013.

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	-1 328	477
GIE fiscaux	-6 263	-10 014
Provisions pour passifs sociaux	1 647	1 556
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 491	7 917
Autres provisions non déductibles	5 032	9 374
Autres sources de différences temporelles	21 494	15 355
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	28 073	24 665
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	12 276	24 656
Provisions sur base de portefeuilles	-4 338	-5 934
Autres éléments de valorisation du bilan	-1 098	-1 509
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	6 840	17 213
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés	-5 814	-5 043
Impôts différés nets	29 099	36 835
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	29 099	39 115
Au passif du bilan	0	-2 280

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 315 milliers d'euros.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	83 126	84 727
Charges constatées d'avance	267	194
Produits à recevoir	15 372	13 511
Autres comptes de régularisation	11 354	34 880
Comptes de régularisation - actif	110 119	133 312
Dépôts de garantie versés	29 543	3 458
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	24 812	28 297
Actifs divers	54 355	31 755
Total des comptes de régularisation et actifs divers	164 474	165 067

IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	8 738	-5 447	3 291	8 482	-5 311	3 171
Total des immeubles de placement	8 738	-5 447	3 291	8 482	-5 311	3 171

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 291 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (3 171 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	40 808	-19 597	21 211	39 267	-18 469	20 798
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	121 680	-90 500	31 180	115 815	-83 305	32 510
Total des immobilisations corporelles	162 488	-110 097	52 391	155 082	-101 774	53 308
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 212	0	1 212	1 212	0	1 212
- Logiciels	2 834	-2 682	152	2 770	-2 448	322
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	4 046	-2 682	1 364	3 982	-2 448	1 534

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	127 904	15 406
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	127 906	15 406
Emprunts et comptes à terme	2 614 154	2 659 344
Opérations de pension	922 345	959 357
Dettes rattachées	10 481	13 556
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 546 980	3 632 257
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 674 886	3 647 663

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 346 934 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (3 495 193 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 373 395	1 342 359
Livret A	3 425 453	3 280 487
Livret Jeune	71 139	72 274
Livret B	696 819	662 909
Plan et comptes épargne logement	1 627 638	1 574 781
Livret de développement durable	549 287	506 786
PEP	17 277	23 182
Autres comptes d'épargne à régime spécial	657 969	722 051
Dettes rattachées	414	789
Comptes d'épargne à régime spécial	7 045 996	6 843 259
Comptes et emprunts à vue	12 543	7 772
Comptes et emprunts à terme	790 352	672 297
Dettes rattachées	42 752	30 820
Autres comptes de la clientèle	845 647	710 889
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	9 265 038	8 896 507

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	742 733	696 444
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	742 733	696 444
Dettes rattachées	1 946	1 484
Total des dettes représentées par un titre	744 679	697 928

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	35 400	31 856
Produits constatés d'avance	7 496	10 428
Charges à payer	30 777	29 293
Autres comptes de régularisation créditeurs	45 256	45 991
Comptes de régularisation - passif	118 929	117 568
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 277	4 086
Dépôt de garantie reçus	2	38 932
Créditeurs divers	32 499	36 821
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	35 778	79 839
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	154 707	197 407

PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	5 602		722	-523	-34	21	5 788
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 994		0	0	-1 235	-1	21 758
Provisions pour engagements hors bilan	1 845		791	-371	-40	-1	2 224
Provisions pour activités de promotion immobilière	0		0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	79		1 373	0	0	1	1 453
Provisions pour litiges	5 579		5 251	-375	-190	0	10 265
Autres	1 600		950	-351	-124	0	2 075
Autres provisions	32 097		8 365	-1 097	-1 589	-1	37 775
Total des provisions	37 699		9 087	-1 620	-1 623	20	43 563

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	417 722	225 274
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	771 822	893 970
ancienneté de plus de 10 ans	214 198	230 117
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 403 741	1 349 361
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	223 717	236 275
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 627 459	1 585 636

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	10 344	13 741
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	41 883	50 463
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	52 227	64 203

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	162	258
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 352	1 800
ancienneté de plus de 10 ans	16 990	17 880
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 504	19 938
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 084	2 073
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-54	-89
Provisions constituées au titre des crédits CEL	459	-165
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	405	-253
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	22 993	21 758

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 196 145	20	283 923	11 356 916	20	227 138
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	14 196 145		283 923	11 356 916		227 138

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §17.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-212	0
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	73	0
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 575	79 881
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>21 220</i>	<i>68 525</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-4 645</i>	<i>11 356</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	24 233	-21 027
Impôts	-12 648	-18 751
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	28 021	40 103

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-212	73	-139	0	0	0
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 575	-4 305	12 270	79 881	-25 991	53 890
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>21 220</i>	<i>-5 904</i>	<i>15 316</i>	<i>68 525</i>	<i>-22 081</i>	<i>46 444</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-4 645</i>	<i>1 599</i>	<i>-3 046</i>	<i>11 356</i>	<i>-3 910</i>	<i>7 446</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	24 233	-8 343	15 890	-21 027	7 240	-13 787
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	40 596	-12 575	28 021	58 854	-18 751	40 103

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	265 869	-160 976	104 893	247 409	-184 112	63 297
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	265 041	-28 743	236 298	250 532	-25 969	224 563
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	828	-132 233	-131 405	-3 123	-158 143	-161 266
Prêts et créances avec les établissements de crédit	117 342	-44 019	73 323	138 291	-67 748	70 543
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-3 793	-3 793	////	-3 607	-3 607
Instruments dérivés de couverture	9 419	-64 115	-54 696	22 346	-60 244	-37 898
Actifs financiers disponibles à la vente	37 274	0	37 274	40 891	0	40 891
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 348	0	15 348	17 028	0	17 028
Actifs financiers dépréciés	151	0	151	971	0	971
Autres produits et charges d'intérêts	3 043	0	3 043	7 417	0	7 417
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	448 446	-272 903	175 543	474 353	-315 711	158 642

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 56 597 milliers d'euros (71 396 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits des opérations avec la clientèle comprennent 1 235 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (-2 061 milliers d'euros au titre de la dotation nette pour l'exercice 2012).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8	-146	-138	72	-1 121	-1 049
Opérations avec la clientèle	30 586	-1	30 585	31 788	-1	31 787
Prestation de services financiers	1 897	-2 930	-1 033	1 718	-2 794	-1 076
Vente de produits d'assurance vie	31 505		31 505	30 170		30 170
Moyens de paiement	18 744	-9 131	9 613	18 778	-7 847	10 931
Opérations sur titres	3 464	-161	3 303	3 815	-210	3 605
Activités de fiducie	2 101	-2 271	-170	3 129	-2 379	750
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 264	-1 197	3 067	3 953	-3 055	898
Autres commissions	9 783	0	9 783	9 013	0	9 013
TOTAL DES COMMISSIONS	102 352	-15 837	86 515	102 436	-17 407	85 029

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 471	-12 898
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 722	12 358
Résultats sur opérations de couverture	-996	-16 869
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-996	-9 547
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	30 079	-51 518
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-31 075	41 971
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	-7 322
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	14	15
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	767	-17 394

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	6 780	24 851
Dividendes reçus	1 775	729
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 551	-7
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 004	25 573

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	749	-238	511	835	-266	569
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 890	-2 112	-222	2 045	-1 720	325
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	542	-689	-147	2 522	-353	2 169
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	37	-2 280	-2 243	151	-76	75
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 469	-5 081	-2 612	4 718	-2 149	2 569
Total des produits et charges des autres activités	3 218	-5 319	-2 101	5 553	-2 415	3 138

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-99 797	-98 170
Impôts et taxes	-6 709	-7 106
Services extérieurs	-56 825	-56 372
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-63 534	-63 478
Total des charges générales d'exploitation	-163 331	-161 648

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 1 139 milliers d'euros.

COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-18 686	-14 200
Récupérations sur créances amorties	248	287
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 385	-1 241
TOTAL COÛT DU RISQUE	-22 823	-15 154

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-22 755	-15 151
Autres actifs financiers	-68	-3
TOTAL COÛT DU RISQUE	-22 823	-15 154

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	25	-30
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-19 240
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	25	-19 270

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-36 121	-43 896
Impôts différés	4 709	19 523
Impôts sur le résultat	-31 412	-24 373

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	41 243	25 000
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-31 412	-24 373
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	72 655	49 373
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	25 015	16 999
Effet de la variation des impôts différés non constatés	139	315
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	3 271	2 037
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-10	-94
Effet des différences permanentes	3 752	7 454
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 227	-2 281
Autres éléments	472	-57
Impôts sur le résultat	31 412	24 373
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	43.23%	49.37%

NB : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	31/12/2013	31/12/2012
en milliers d'euros		
Capitaux propres - part du groupe	929 786	1 082 068
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-28 984	-1 602
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	900 802	1 080 467
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	3 591	4 398
Déductions des fonds propres	-316 065	-371 128
dont déduction des fonds propres de base		
dont déduction des fonds propres complémentaires		
dont déduction du total des fonds propres	-316 065	-371 128
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	588 328	713 737

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	275 975	318 936
Instruments dérivés de couverture	9 995	8 274
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 354 669	1 267 450
Opérations interbancaires	4 738 348	5 062 926
Opérations avec la clientèle	7 316 184	6 655 526
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	489 860	534 678
Exposition des engagements au bilan	14 185 031	13 847 790
Garanties financières données	162 505	171 513
Engagements par signature	984 233	862 002
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 146 738	1 033 515
Exposition globale au risque de crédit	15 331 769	14 881 305

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	73 517	26 226	-27 566	0	0	72 177
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	197	1	-58	0	-1	139
Dépréciations déduites de l'actif	73 714	26 227	-27 624	0	-1	72 316
Provisions sur engagements hors bilan	1 845	791	-40	-371	-1	2 224
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	75 559	27 018	-27 664	-371	-2	74 540

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	44 307	1 466	664	1 645	54 262	102 344	82 388
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2013	44 307	1 466	664	1 645	54 262	102 344	82 388

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	42 167	1 517	417	1 024	38 582	83 707	87 661
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2012	42 167	1 517	417	1 024	38 582	83 707	87 661

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 052					46 052
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		332	19 125	255 408		274 865
Instruments dérivés de couverture	9 995	////	////	////	////	9 995
Actifs financiers disponibles à la vente	97 432	102 545	372 279	805 724	455 218	1 833 198
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 135 827	301 342	1 251 546	49 634		4 738 349
Prêts et créances sur la clientèle	357 399	631 787	2 370 057	3 945 071	11 870	7 316 184
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 476	////	////	////	////	5 476
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 283	4 599	126 923	353 055		489 860
Actifs financiers par échéance	3 657 464	1 040 605	4 139 930	5 408 892	467 088	14 713 979
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction		////	////	////	////	0
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat					37 815	37 815
Instruments dérivés de couverture	122 651	////	////	////	////	122 651
Dettes envers les établissements de crédit	510 353	1 043 812	1 315 341	805 380		3 674 886
Dettes envers la clientèle	7 802 140	513 910	790 148	158 840		9 265 038
Dettes représentées par un titre	49 580	319 782	375 317			744 679
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 150	////	////	////	////	2 150
Dettes subordonnées						0
Passifs financiers par échéance	8 486 874	1 877 504	2 480 806	964 220	37 815	13 847 219
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	259 562	279 167	244 089	205 032		987 850
Engagements de financement donnés	259 562	279 167	244 089	205 032	0	
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	64	320	1245	1824		3 453
Engagements de garantie en faveur clientèle	2306	11264	44842	106022		164 434
Engagements de garantie donnés	2 370	11 584	46 087	107 846	0	167 887

2.1.2.8 Avantages au personnel

CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-57 007	-53 785
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 806	-7 579
Autres charges sociales et fiscales	-31 644	-31 267
Intéressement et participation	-3 340	-5 539
Total des charges de personnel	-99 797	-98 170

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :
 - un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
 - un risque d'insuffisance d'actifs
 - le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90%) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « investment grade »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs».

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dettes actuarielles	192 213	6 795	928		199 936	193 382	7 261	1 731		202 374
Juste valeur des actifs du régime	-195 340	-2 605			-197 945	-198 962	-2 540	-4		-201 506
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actif	3 127				3 127					
Solde net au bilan		4 190	928		5 118	40	3 836	1 727		5 603
comptabilisé au passif		4 190	928		5 118	40	3 835	1 727		5 602
comptabilisé à l'actif										

Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dettes actuarielles en début de période	193 383	7 260	1 082	0	201 725	177 351	6 933	1 581		185 865
Variations comptabilisées en résultat										
Coût des services rendus	0	326	71	0	397	0	66	130		196
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0				0
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0				
Coût financier	5 432	181	31	0	5 645	6 437	216	32		6 685
Prestations versées	-3 851	-149	0	0	-4 000	-3 794	-160	-12		-3 966
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0				
Autres	0	0	-256	0	-256	0	206			13 594
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme		0	-250	0	-250					
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					0					
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	0	1 453	0	0	1 453	-4 474				-4 474
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	-3 029	-1 915	0	0	-4 944	16 395				16 395
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	278	-362	0	0	-83	1 467				1 467
Écarts de conversion	0				0	0				
Variations de périmètre	0				0	0				
Autres	0				0	0	206			13 594
Dettes actuarielles en fin de période	192 213	6 795	928	0	199 936	193 383	7 261	1 731		202 374

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Juste valeur des actifs en début de période	198 963	2 540	0	0	201 503	-174 795	-2 496			-177 291
Variations comptabilisées en résultat										
Produit financier	5 432	65	0	0						
Cotisations reçues	0	0	0	0	0					0
versées par l'employeur	0	0	0	0						
versées par les bénéficiaires	0	0	0	0						
Prestations versées	-3 851	0	0	0	-3 851	3 794				3 794
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0						
Autres	0	0	0	0	0					0
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	62	0	0	62	-21 564	0			-21 564
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables										
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-5 604	-11 208	0	0	-16 812	-6 397	-44	-4		-6 445
Ecart de conversion										
Variations de périmètre										
Autres										
Juste valeur des actifs en fin de période	194 940	-8 603	0	0	180 840	-198 962	-2 540	-4		-201 506

Dette actuarielle

en milliers d'euros	31/12/2013			
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période				16 219
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice				-2 751
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période				13 468

Actif du régime

en milliers d'euros	31/12/2013			
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période				16 086
dont écarts actuariels				21 666
dont effet du plafonnement d'actif				-5 580
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice				-5 604
Ajustements de plafonnement des actifs				2 853
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période				13 335
dont écarts actuariels				16 062
dont effet du plafonnement d'actif				-2 727

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2013				Exercice 2012	
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	326	71		397	196
Coût des services passés	0				0	
Coût financier	5 432	181	31		5 645	6 685
Produit financier	-5 432	-149	0		-5 581	-6 445
Prestations versées	0				0	
Cotisations reçues	0				0	
Ecart de réévaluation sur avantages à long terme	0				0	
Autres	0		-256		-256	0
Total des charges des régimes à prestations définies	0	359	-154	0	205	436

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2013	31/12/2012
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3.04%	2.96%
Taux d'inflation	1.90%	2.00%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	22 ans	23 ans

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme		Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation		2.55%	2.55%			2.50%	2.80%	
Taux d'inflation		1.90%	1.90%					
Taux de croissance des salaires								
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Duration		10	10					

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 4.4 millions d'euros ;
- hausse de 18 % au titre du régime de maintien des droits de la CGP, soit environ 42.7 millions d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12 % au titre du régime CAR, soit environ 3.5 millions d'euros ;
- baisse de 18 % au titre du régime CGP, soit environ 34.8 millions d'euros.

en %	31/12/2013			
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de+ 1% du taux d'actualisation	-18.10%			
variation de -1% du taux d'actualisation	18.10%			
variation de+ 1% du taux d'inflation	15.82%			
variation de -1% du taux d'inflation	-16.10%			
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0.00%			
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0.00%			

Echéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2013
	CGPCE
n+1 à n+5	21 977
n+6 à n+10	28 390
n+11 à n+15	33 074
n+16 à n+20	34 535
> n+20	132 448

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en Millions d'euros)	cotes sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
trésorerie	0%	0	-	-
actions	3%	5	100%	
obligations	80%	157	97.50%	2.50%
immobilier	1%	3		100%
dérivés	0%	0		
fonds de placement	15%	30	100%	
titres adossés à des actifs	0%	0		
titres de créance structurés	0%	0		
Total		195		

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas accordé de paiements fondés sur base d'actions.

2.1.2.9 Information sectorielle

Il est à noter que l'information sectorielle des Caisses d'Epargne s'inscrit dans le pôle « Banque Commerciale et Assurance ».

Cf. Bilan et Compte de résultat consolidé

2.1.2.10 Engagements de financement

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	986 457	863 847
des établissements de crédit	0	500
de la clientèle	986 457	863 347
* Ouvertures de crédit confirmées	983 671	862 397
* Autres engagements	2 786	950
Engagements de financement reçus	978 003	1 243 700
d'établissements de crédit	978 003	1 243 700
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	4 260 746	3 777 162
d'ordre des établissements de crédit	3 233 940	2 741 260
d'ordre de la clientèle	1 026 806	1 035 902
Engagements de garantie reçus	4 110 055	3 595 774
d'établissements de crédit	87 523	82 008
de la clientèle	4 022 532	3 513 766

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31 décembre 2013					31 décembre 2012				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres Entités	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres Entités
<i>en milliers d'euros</i>										
Crédits	0	1 790 045			0	0	1 741 181			0
Autres actifs financiers	0	373 511			35 821	0	612 989			40 626
Autres actifs	0	9 489			0	15	28 207			51
Total des actifs avec les entités liées	0	2 173 045	0	0	35 821	15	2 382 377	0	0	40 677
Dettes	596	2 450 015			0	1 903	3 277 443			0
Autres passifs financiers	0	0			0	0	233 821			0
Autres passifs	86 931	0			1 146	105 930	74 033			0
Total des passifs envers les entités liées	87 527	2 450 015	0	0	1 146	107 833	3 585 297	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 514	21 000			0	-2 668	-38 881			0
Commissions	0	-2 197			0	0	-5 662			51
Résultat net sur opérations financières	0	-19 890			1 169	0	-63 696			9
Produits nets des autres activités	0	-17			0	0	0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-3 514	-1 104	0	0	1 169	-2 668	-108 239	0	0	60
Engagements donnés	0	358 003			12 786	0	357 886			10 395
Engagements reçus	0	944 303			9 000	0	1 210 000			9 000
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0			0	0	3 162 513			0
Total des engagements avec les entités liées	0	1 302 306	0	0	21 786	0	4 730 399	0	0	19 395

(1) Natixis n'est plus une partie liée suite à l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des CCI détenus par Natixis (note 1.3.1)

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 1 472 milliers d'euros (1 716 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	1 472	1 541
Avantages postérieurs à l'emploi		175
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 472	1 716

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 472 milliers d'euros au titre de 2013 (contre 1 541 milliers d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	1 528	808
Montant global des garanties accordées		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2013					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	Juste Valeur	
-						
Actifs financiers donnés en garantie						
-						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	87 424	584 113	0	0	0	671 537
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	87 424	584 113	0	0	0	671 537
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	87 424	584 113	0	0	0	671 537
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	4 098 240	0	0	4 098 240
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	4 098 240	0	0	4 098 240
Effets publics et assimilés	0	351 708	0	0	0	351 708
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	5 289	0	0	0	5 289
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	356 997	0	0	0	356 997
						0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	87 424	941 110	4 098 240	0	0	5 126 774
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>87 424</i>	<i>941 110</i>	<i>2 683 924</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 712 458</i>
Passifs associés						0
-						0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		550 598	0	0	0	550 598
Titres de participation		0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable		0	0	0	0	0

Titres disponibles à la vente		550 598	0	0	0	550 598
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		550 598	0	0	0	550 598
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	269 285	0	0	269 285
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Prêts et créances		0	269 285	0	0	269 285
Effets publics et assimilés		367 971	0	0	0	367 971
Obligations et autres titres à revenu fixe		5 278	0	0	0	5 278
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		373 249	0	0	0	373 249
						0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		923 847	269 285	0	0	1 193 132

Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	11 105	11 105	0	0	9 911	9 061	0	850
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	11 105	11 105	0	0	9 911	9 061	0	850

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	160 467	11 105	2 925	146 437	239 693	9 061	0	230 632
Opérations de pension	923 847	916 349	7 498	0	962 375	962 375	0	0
Autres passifs								
TOTAL	1 084 314	927 454	10 423	146 437	1 202 068	971 436	0	230 632

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 790 023	0	1 633 176	3 156 847	5 170 340
Prêts et créances sur la clientèle	7 602 391	0	0	7 602 391	6 871 238
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	515 896	515 896	0	0	577 107
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	3 800 687	0	3 671 855	128 832	3 730 499
Dettes envers la clientèle	9 271 987	0	9 271 987	0	9 017 583
Dettes représentées par un titre	744 679	0	0	744 679	699 393
Dettes subordonnées	0	0	0	0	

2.1.2.15 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITE CONSOLIDANTE			
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	France		
II) FILIALES			
SARL Celimmo	France	100%	IG
SLE Haute Loire	France	100%	IG
SLE Limoges Ville	France	100%	IG
SLE Puy de Dome Est	France	100%	IG
SLE Puy de Dome Ouest	France	100%	IG
SLE Brive	France	100%	IG
SLE Vichy	France	100%	IG
SLE Cantal	France	100%	IG
SLE Clermont - Ferrand	France	100%	IG
SLE Montluçon	France	100%	IG
SLE Moulins	France	100%	IG
SLE Tulle - Ussel	France	100%	IG
SLE St Junien - Bellac	France	100%	IG
SLE Gueret - La Souterraine	France	100%	IG
SLE Limoges Agglomération	France	100%	IG
SLE Aubusson - Boussac - Bourganeuf	France	100%	IG
SLE Saint Yrieix - Saint Leonard	France	100%	IG

2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				Var (%)	Mazars				Var (%)	KPMG				Var (%)
	2013		2012			2013		2012			2013		2012		
	Mt	%	Mnt	%		Mt	%	Mt	%		Mt	%	Mt	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	279	100.0%	246	100.0%	13.4%	139	100.0%	123	100.0%	13.0%	140	100.0%	123	100.0%	13.8%
- Emetteur	0		0												
- Filiales intégrés globalement	0		0												
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes															
- Emetteur	0		0												
- Filiales intégrés globalement	0		0												
SOUS-TOTAL	279	100.0%	246	100.0%	13.4%	139	100.0%	123	100.0%	13.0%	140	100.0%	123	100.0%	13.8%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement															
Juridique, fiscal, social															
Autres															
SOUS-TOTAL															
TOTAL	279	100.0%	246	100.0%	13.4%	139	100.0%	123	100.0%	13.0%	140	100.0%	123	100.0%	13.8%

2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Audit

224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse- Labège Cedex
France

MAZARS

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier
63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.2 et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 6.7, 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

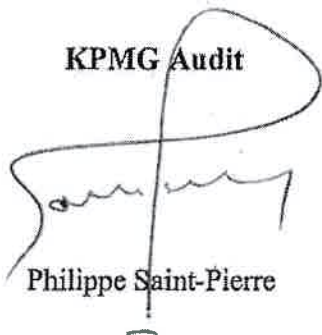
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, Paris-La Défense et Villeurbanne, le 8 avril 2014

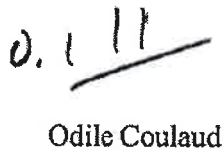
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit



Philippe Saint-Pierre

MAZARS



Odile Coulaud



Emmanuel Charnavel

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2013 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1)

2.2.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		46 052	39 039
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	939 866	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 723 786	5 028 841
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 560 136	6 920 766
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	840 593	1 680 571
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	80 962	219 275
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	10 641	51 326
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	380 502	428 858
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 364	1 534
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	55 682	56 479
AUTRES ACTIFS	3.7	85 904	59 923
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	160 439	193 361
TOTAL DE L'ACTIF		14 885 928	14 679 973

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	987 850	864 680
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	167 885	176 087
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 444	9 465

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 672 368	3 645 191
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 265 925	8 899 271
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	744 679	697 928
AUTRES PASSIFS	3.7	144 820	220 898
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	159 919	165 374
PROVISIONS	3.9	62 952	60 029
DETTES SUBORDONNEES	3.10	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	63 524	63 524
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	771 741	927 758
Capital souscrit		283 923	283 923
Primes d'émission		0	170 157
Réserves		432 847	449 629
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		11 310	3 799
Résultat de l'exercice (+/-)		43 661	20 250
TOTAL DU PASSIF		14 885 928	14 679 973

2.2.1.2 Hors Bilan

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	978 003	1 243 700
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	87 523	82 008
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 444	9 465

2.2.1.3 Compte de résultat

En milliers d'euros

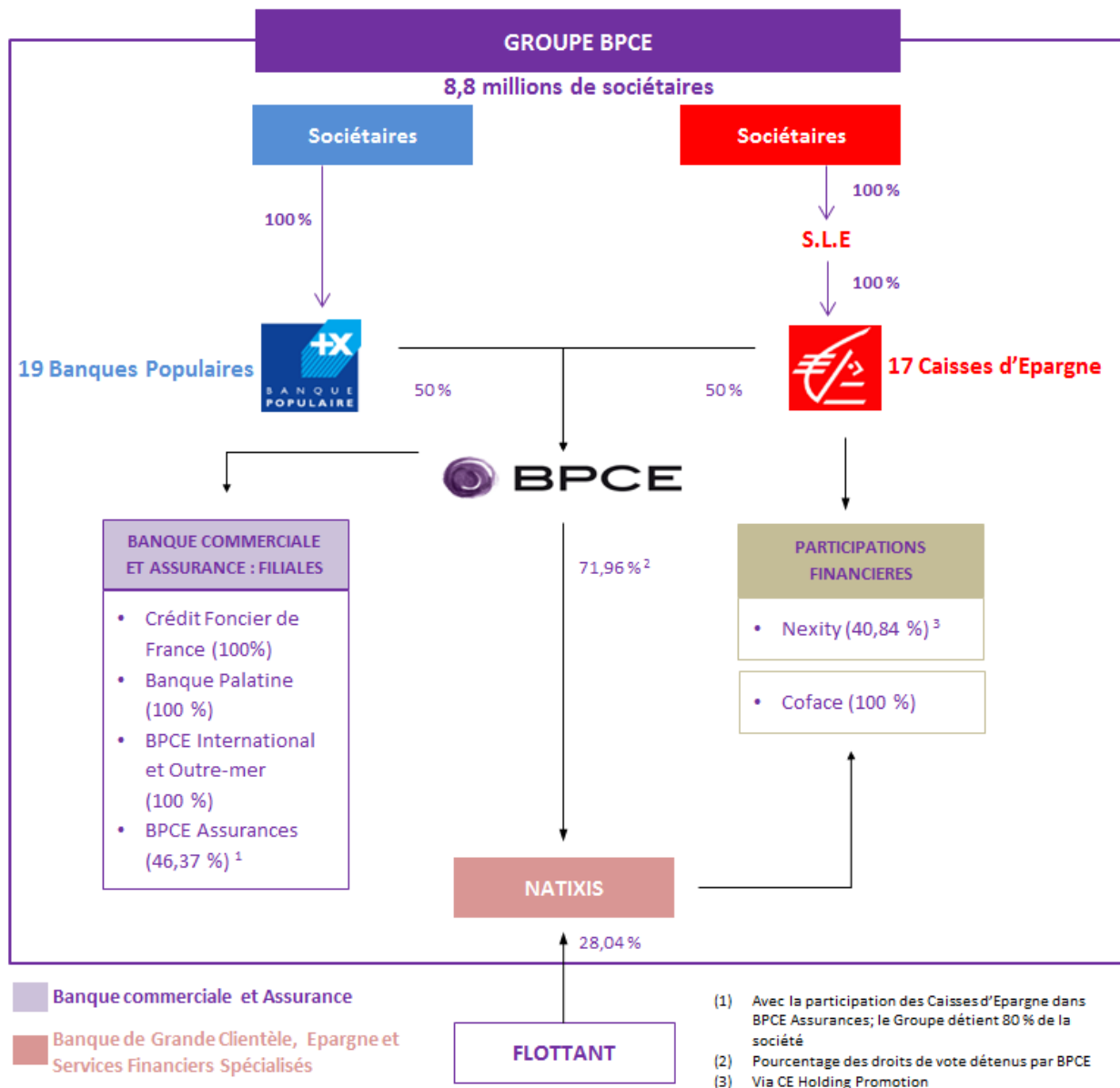
	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	456 756	488 812
Intérêts et charges assimilées	5.1	-285 338	-354 712
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	4 390	4 113
Commissions (produits)	5.3	102 352	102 436
Commissions (charges)	5.3	-15 959	-17 524
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	344	-883
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	7 816	65 386
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 159	6 530
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-5 181	-2 131
PRODUIT NET BANCAIRE		268 339	292 027
Charges générales d'exploitation	5.7	-163 026	-161 377
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 943	-9 544
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		96 370	121 106
Coût du risque	5.8	-22 906	-14 925
RESULTAT D'EXPLOITATION		73 464	106 181
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 193	-19 484
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		74 657	86 697
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	5.10	-30 996	-41 447
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-25 000
RESULTAT NET		43 661	20 250

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.2.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;

- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur

actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres. le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, la situation nette et des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

OPERATIONS INTERBANCAIRES

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires</i>	109 766	106 110
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	95	95
<i>Créances rattachées à vue</i>	0	3
Créances à vue	109 861	106 208
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 540 125	4 818 457
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 201	12 207
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées à terme</i>	61 599	91 969
Créances à terme	4 613 925	4 922 633
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	4 723 786	5 028 841

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 108 781 milliers d'euros à vue et 1 670 214 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 538 332 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 0 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	18 922	8 345
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	100 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	8 982	7 062
<i>Dettes rattachées à vue</i>	2	0
Dettes à vue	127 906	15 407
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 611 636	2 656 870
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	922 345	959 358
<i>Dettes rattachées à terme</i>	10 481	13 556
Dettes à terme	3 544 462	3 629 784
TOTAL	3 672 368	3 645 191

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 118 855 milliers d'euros à vue et 2 253 439 milliers d'euros à terme.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	55 423	52 217
Créances commerciales	23 217	17 283
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	200
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	622 278	564 127
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 215 389	2 986 704
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 493 994	3 167 923
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	14 080	13 333
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	16 500	16 500
<i>Autres</i>	8 307	8 132
Autres concours à la clientèle	7 370 548	6 756 919
Créances rattachées	39 928	39 701
Créances douteuses	126 439	111 883
Dépréciations des créances sur la clientèle	-55 419	-57 237
TOTAL	7 560 136	6 920 766

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 350 750 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	7 045 581	6 842 470
<i>Livret A</i>	3 425 453	3 280 486
<i>PEL / CEL</i>	1 627 638	1 574 782
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 992 490	1 987 202
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 163 479	2 016 490
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	12 542	7 771
Dettes rattachées	44 323	32 540
Total	9 265 925	8 899 271

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 372 954	////	1 372 954	1 343 429	////	1 343 429
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	178 615	178 615	0	78 616	78 616
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	611 910	611 910	0	594 445	594 445
Total	1 372 954	790 525	2 163 479	1 343 429	673 061	2 016 490

Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 274 958		51 051	-25 483	25 761	-16 718
Entrepreneurs individuels	322 431		16 179	-6 931	7 780	-4 483
Particuliers	3 576 701		50 262	-22 539	14 673	-7 937
Administrations privées	123 175		749	-340	408	-324
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 186 189		8 198	-125	0	0
Autres	5 662		0	0	0	0
Total au 31/12/2013	7 489 115		126 439	-55 419	48 622	-29 461
Total au 31/12/2012	6 866 120		111 883	-57 237	53 092	-38 029

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	270 069	663 853	///	933 922	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	2 192	9 177	///	11 369	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	-4 874	-551	///	-5 425	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	267 387	672 479	///	939 866	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	671 921	156 336	0	828 257	///	804 468	862 206	0	1 666 674
Créances rattachées	///	12 923	3 875	0	16 798	///	14 589	16 049	0	30 638
Dépréciations	///	-4 350	-112	0	-4 462	///	-15 836	-905	0	-16 741
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	680 494	160 099	0	840 593	0	803 221	877 350	0	1 680 571
Montants bruts	///	88 982	///	0	88 982	///	223 536	///	0	223 536
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-8 020	///	0	-8 020	///	-4 880	///	0	-4 880
Actions et autres titres à revenu variable	0	80 962	///	0	80 962	619	218 656	///	0	219 275
TOTAL	0	1 028 843	832 578	0	921 555	619	1 021 877	877 350	0	1 899 846

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 874 857 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	621 096	819 526	1 445 619	0	704 700	545 891	1 250 591
Titres non cotés	0	224 377	0	219 380	0	0	0	0
Titres prêtés	0	87 292	0	87 292	0	83 932	315 410	399 342
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	15 115	13 052	28 167	0	14 589	16 049	30 638
TOTAL	0	947 881	832 578	1 780 459	0	803 221	877 350	1 680 571
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>44 539</i>	<i>0</i>	<i>44 539</i>	<i>0</i>	<i>44 543</i>	<i>0</i>	<i>44 543</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -8 146 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre -10 261 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 19 717 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 29 855 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 57 297 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 85 121 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -2 629 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	619	196 170	0	196 789
Titres non cotés	0	80 962	0	80 962	0	22 486	0	22 486
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	80 962	0	80 962	619	218 656	0	219 275

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 55 472 milliers d'euros d'OPCVM dont 55 472 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 191 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 191 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -8 020 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre -4 880 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 950 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 223 milliers au 31 décembre 2012.

Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Achat s	Cession s	Remboursement s	Conversion	Décotes / surcote s	Transfert s	Autres variatio ns	31/12/2013
Effets publics	0	73 000	0	-80 000	0	-1 070	682 142	-1 593	672 479
Obligations et autres titres à revenu fixe	877 350	0	0	-32 500	0	-1 145	-682 142	-1 464	160 099
TOTAL	877 350	73 000	0	-112 500	0	-2 215	0	-3 057	832 578

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	53 100	373	-42 066	0	2 198	13 605
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	507 380	0	-45 860	0	1	461 521
Valeurs brutes	560 480	373	-87 926	0	2 198	475 126
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-5 277	-148	2 461	0	0	-2 964
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-80 546	-472	0	0	0	-81 019
Dépréciations	-85 823	-620	2 461	0	0	-83 983
TOTAL	474 657	-247	-85 465	0	2 198	391 143

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 499 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 342 304 milliers d'euros pour les titres.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Observations
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	Brute	Nette			31/12/2013	31/12/2013		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	12 835 435	1.9653%	422 570	342 304			-247 405	-605 301	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				216	216	50					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				48 841	45 124	54 889	7 052				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
Petromarine Chantaco Chiberta	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Sylvie Bail	19 rue des capucines 75001 Paris 01	GIE
GIE Caisse d'Eparne Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE
GIE Assurance Production Service	88, avenue de France 75013 Paris	GIE
GIE Canal Ecureuil	32, rue Maréchal De Lattre De Tassigny 41000 Blois	GIE

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	1 698 630	3 737	1 702 366	1 735 419
dont subordonnées	12 608	0	12 608	12 647
Dettes	3 588 180	144 612	3 732 792	3 645 070
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	<i>2 000</i>	<i>0</i>	<i>2 000</i>	<i>2 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>2 993</i>	<i>104 420</i>	<i>107 413</i>	<i>103 576</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements donnés	4 993	104 420	109 413	105 576
<i>Engagements de financement</i>	<i>944 303</i>	<i>0</i>	<i>944 303</i>	<i>1 210 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>27 916</i>	<i>2 182 935</i>	<i>2 210 850</i>	<i>1 858 617</i>
<i>Autres engagements reçus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements reçus	972 219	2 182 935	3 155 154	3 068 617
TOTAL			8 699 725	8 554 682

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	1 213	0	0	-1	1 212
Logiciels	2 770	65	-1	0	2 834
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	3 983	65	-1	-1	4 046
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 449	-234	1	0	-2 682
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-2 449	-234	1	0	-2 682
Total valeurs nettes	1 534	-169	0	-1	1 364

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	4 875	0	-3	0	4 872
Constructions	34 392	0	-57	1 602	35 937
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	115 815	8 157	-391	-1 901	121 680
Immobilisations corporelles d'exploitation	155 082	8 157	-451	-299	162 489
Immobilisations hors exploitation	8 483	71	-115	299	8 738
Valeurs brutes	163 565	8 228	-566	0	171 227
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-18 469	-1 165	37	0	-19 597
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-83 306	-7 544	349	0	-90 501
Immobilisations corporelles d'exploitation	-101 775	-8 710	386	0	-110 098
Immobilisations hors exploitation	-5 311	-238	102	1	-5 447
Amortissements et dépréciations	-107 086	-8 948	488	1	-115 545
Total valeurs nettes	56 479	-720	-78	1	55 682

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	18 791	20 970
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	723 941	675 474
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 947	1 484
TOTAL	744 679	697 928

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	53 983	44 158	55 112	63 100
Dépôts de garantie reçus et versés	29 543	2	3 458	38 932
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 378	100 658	1 353	118 864
TOTAL	85 904	144 820	59 923	220 898

COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	432	852	0	641
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	47 243	47 208	55 223	52 597
Produits à recevoir/Charges à payer	18 278	70 441	18 532	76 443
Valeurs à l'encaissement	83 023	35 256	84 727	31 855
Autres (2)	11 463	6 162	34 879	3 838
TOTAL	160 439	159 919	193 361	165 374

	31/12/2013		31/12/2012	
(1) Détail des charges constatées d'avance				
Services extérieurs		265		194
Opérations sur titres		37 194		46 043
Personnel		2		0
Opérations de trésorerie et interbancaire		9 782		8 985
Total		47 243		55 222
Détail des produits constatés d'avance				
Bonification à étaler sur prêts clientèles		46 250		51 267
Divers produits constatés d'avance		958		1 230
Total		47 208		52 597
(2) Détail des autres actifs				
Comptes pivots		11 352		34 725
Divers		6		154
Total		11 358		34 880
Détail des autres passifs				
Comptes pivots		5 999		3 674
Divers		19		164
Total		6 018		3 837

PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Reclassement	Conversion	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	18 323	1 308	-587	0	98	0	19 142
Provisions pour engagements sociaux	5 603	731	-480	-141	0	0	5 712
Provisions pour PEL/CEL	22 993	0	-1 235	0	0	0	21 758
Provisions pour litiges	5 580	5 251	-566	0	0	0	10 265
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	855	0	-270	0	-98	0	487
<i>Immobilisations financières</i>	9	0	-9	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	4 988	0	-2 927	0	0	0	2 061
<i>Autres</i>	1 678	2 323	-448	-26	0	0	3 527
Autres provisions pour risques	7 530	2 323	-3 654	-26	-98	0	6 075
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	60 029	9 613	-6 522	-167	0	0	62 952

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Reclassement	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	57 239	23 423	-27 385	0	0	0	53 277
Dépréciations sur autres créances	196	1	-58	0	0	0	139
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	57 435	23 424	-27 443	0	0	0	53 416
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	1 845	791	-411	0	0	0	2 225
Provisions pour risques pays	16 478	0	0	0	-16 478	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	0	517	-113	0	16 478	0	16 882
Autres provisions	0	0	-63	0	98	0	35
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	18 323	1 308	-587	0	0	0	19 142
TOTAL	75 758	24 732	-28 030	0	0	0	72 558

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est limité au versement des cotisations (7 252 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagts	Régimes CGP	Retraites	Autres engagts
Valeur actualisée des engagements financés (a)	184 268	6 856	1 070	193 382	7 261	1 731
Juste valeur des actifs du régime (b)	195 340	2 667	242	198 962	2 540	4
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0			0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	7 945			0		
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 127	76		-5 620	885	0
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	4 114	928	40	3 836	1 727
Passif	0	4 114	928	40	3 835	1 727
Actif	0			0	0	0

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		326	71	397	0	66	130	196
Coût financier	5 432	181	31	5 645	6 437	216	32	6 685
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 432	-89	-8	-5 581	-6 397	-44	-4	-6 445
Rendement attendu des droits à remboursement				0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		9	-248	0	0	0	0	0
Coût des services passés		0		0	0	0	0	0
Autres		-149	-256	-256	0	0	0	0
TOTAL	0	279	-154	205	40	238	158	436

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3.04%	2.96%	N/A	N/A	2.55%	N/A
Taux d'inflation	1.90%	2.00%	N/A	N/A	1.90%	N/A
Rendement attendu des actifs de couverture	0.0	3.70%	N/A	N/A	N/A	N/A
Rendement attendu des droits à remboursement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Duration en année	22	23	10	10	10	10

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	417 722	225 274
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	771 822	893 970
ancienneté de plus de 10 ans	214 198	230 117
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 403 741	1 349 361
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	223 717	236 275
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 627 459	1 585 636

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	10 344	13 741
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	41 883	50 463
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	52 227	64 203

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	162	96	258
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 352	-552	1 800
ancienneté de plus de 10 ans	16 990	890	17 880
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 504	434	19 938
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 084	-1 011	2 073
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-54	-35	-89
Provisions constituées au titre des crédits CEL	459	-623	-165
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	405	-658	-253
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	22 993	-1 235	21 758

DETTES SUBORDONNEES

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas concernée par ce paragraphe.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 524	195	-195	0	63 524
TOTAL	63 524	195	-195	0	63 524

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 6 780 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31/12/2011	283 923	170 157	447 836	0	17 925	919 841
Mouvements de l'exercice	0	0	1 793	3 799	2 325	7 917
TOTAL AU 31/12/2012	283 923	170 157	449 629	3 799	20 250	927 758
Affectation réserves	0	0	12 739	7 511	-20 250	0
Distribution de dividendes	0	0	-10 715	0	0	-10 715
Variation de capital	0	-170 157	-18 806	0	0	-188 963
Résultat de la période	0	0	0	0	43 661	43 661
TOTAL AU 31/12/2013	283 923	0	432 847	11 310	43 661	771 741

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 283 922 900 euros de 14 196 145 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 56 785 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 28 octobre 2013, par l'émission au pair de 2 839 229 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (370 854 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 6 314 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 86 931 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 514 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	183 212	756 655	0	939 866
Créances sur les établissements de crédit	3 135 826	301 342	1 236 984	49 634	0	4 723 786
Opérations avec la clientèle	369 912	653 905	2 453 028	4 074 647	8 644	7 560 136
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 044	107 973	264 797	363 778	0	840 593
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	3 609 782	1 063 220	4 138 021	5 244 713	8 644	14 064 381
Dettes envers les établissements de crédit	510 353	1 043 812	1 315 055	803 148	0	3 672 368
Opérations avec la clientèle	7 803 000	513 919	790 163	158 843	0	9 265 925
Dettes représentées par un titre	49 580	319 782	375 317	0	0	744 679
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	8 362 933	1 877 513	2 480 535	961 991	0	13 682 972

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	500
Ouverture de crédits documentaires	1 541	1 142
Autres ouvertures de crédits confirmés	984 916	862 204
Autres engagements	1 393	834
En faveur de la clientèle	987 850	864 180
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	987 850	864 680
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	978 003	1 243 700
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	978 003	1 243 700

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	331	237
D'ordre d'établissements de crédit	331	237
Cautions immobilières	38 187	28 816
Cautions administratives et fiscales	8 056	7 905
Autres cautions et avals donnés	48 504	62 364
Autres garanties données	72 807	76 765
D'ordre de la clientèle	167 554	175 850
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	167 885	176 087
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	87 523	82 008
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	87 523	82 008

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 233 609		2 741 024	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	864 631	4 022 532	864 626	3 513 765
TOTAL	4 098 240	4 022 532	3 605 650	3 513 765

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 369 935 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 919 270 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 135 969 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 135 980 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 61 355 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 152 781 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 284 646 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 299 528 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 488 330 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 369 445 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 728 662 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 728 646 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 4 022 532 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements, ...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603	3 554 163	20 700	3 574 863	-203 025
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603	3 554 163	20 700	3 574 863	-203 025
TOTAL OPERATIONS FERMES	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603	3 554 163	20 700	3 574 863	-203 025
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	3 414 797	15 100	3 429 897	-112 603	3 554 163	20 700	3 574 863	-203 025

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 534 797	880 000	15 100	0	3 429 897	3 554 163	0	20 700	0	3 574 863
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 534 797	880 000	15 100	0	3 429 897	3 554 163	0	20 700	0	3 574 863
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 534 797	880 000	15 100	0	3 429 897	3 554 163	0	20 700	0	3 574 863

A compter de 2013, l'établissement présente les dérivés de couverture de sa position globale de taux dans le portefeuille de macrocouverture.

Auparavant, ces dérivés étaient présentés en microcouverture de portefeuilles homogènes de crédits.

La nouvelle présentation permet de mieux traduire l'intention de gestion de l'établissement, qui consiste à réduire la sensibilité du bilan au risque de taux d'intérêt.

Cette nouvelle présentation est sans effet sur le compte de résultat et les capitaux propres de l'établissement.

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-109 433	-3 219	50		-112 603	-203 094		69		-203 025
TOTAL	-109 433	-3 219	50	0	-112 603	-203 094	0	69	0	-203 025

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	362 674	2 027 748	1 039 474	3 429 897
Opérations sur marchés organisés	362 674	2 027 748	1 039 474	3 429 897
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	362 674	2 027 748	1 039 474	3 429 897

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	122 343	-86 486	35 857	151 707	-109 071	42 636
Opérations avec la clientèle	279 393	-181 134	98 259	268 364	-208 893	59 471
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 973	-18 981	32 992	61 324	-34 687	26 637
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	3 047	1 263	4 310	7 417	-2 061	5 356
TOTAL	456 756	-285 338	171 418	488 812	-354 712	134 100

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 235 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de -2 061 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	246	286
Participations et autres titres détenus à long terme	2 987	3 827
Parts dans les entreprises liées	1 157	0
TOTAL	4 390	4 113

COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	-269	-261	72	-1 237	-1 165
Opérations avec la clientèle	30 586	0	30 586	31 789	-1	31 788
Opérations sur titres	5 566	-161	5 405	6 944	-210	6 734
Moyens de paiement	18 744	-9 132	9 612	18 777	-7 848	10 929
Opérations de change	82	-4	78	82	-3	79
Engagements hors-bilan	4 182	-1 192	2 990	3 872	-3 052	820
Prestations de services financiers	1 897	-5 201	-3 304	1 718	-5 173	-3 455
Activités de conseil	223	0	223	190	0	190
Autres commissions ⁽¹⁾	41 064	0	41 064	38 992	0	38 992
TOTAL	102 352	-15 959	86 393	102 436	-17 524	84 912

⁽¹⁾ Détail des autres commissions

	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'assurance vie	31 505	30 170
Autres produits d'assurance	9 560	8 822

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	117	-23
Opérations de change	14	15
Instruments financiers à terme	213	-875
TOTAL	344	-883

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	3 473	0	3 473	41 676	0	41 676
Dotations	-9 067	0	-9 067	-1 829	0	-1 829
Reprises	12 540	0	12 540	43 505	0	43 505
Résultat de cession	4 343	0	4 343	23 710	0	23 710
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 816	0	7 816	65 386	0	65 386

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 890	-2 112	-222	2 044	-1 720	324
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	507	-2 831	-2 324	3 625	-145	3 480
Autres produits et charges accessoires	762	-238	524	861	-266	595
TOTAL	3 159	-5 181	-2 022	6 530	-2 131	4 399

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-55 838	-53 748
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 595	-7 356
Autres charges sociales	-22 555	-22 615
Intéressement des salariés	-2 460	-2 409
Participation des salariés	-880	-3 130
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 382	-8 876
Total des frais de personnel	-99 710	-98 638
Impôts et taxes	-6 699	-7 096
Autres charges générales d'exploitation	-56 617	-56 420
Charges refacturées	0	273
Total des autres charges d'exploitation	-63 316	-62 739
Total	-163 026	-161 377

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 277 cadres et 1 092 non cadres, soit un total de 1 369 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 139 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

COUT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	-194	0	0	-194
Clientèle	-24 593	6 762	-4 658	231	-22 258	-19 278	6 527	-1 009	136	-13 624
Titres et débiteurs divers	-1	58	0	17	74	0	29	0	39	68
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-791	411	0	0	-380	-488	228	0	0	-260
Provisions pour risque clientèle	-517	113	0	0	-404	0	0	0	0	0
Autres	0	62	0	0	62	-995	80	0	0	-915
TOTAL	-25 902	7 406	-4 658	248	-22 906	-20 761	6 670	-1 009	175	-14 925
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		6 680					3 453			
reprises de dépréciations utilisées		138					2 909			
reprises de provisions devenues sans objet		587					308			
reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		7 406					6 670			

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 849	242	0	2 091	-19 696	242	0	-19 454
Dotations	-620	0	0	-620	-19 748	0	0	-19 748
Reprises	2 469	242	0	2 711	52	242	0	294
Résultat de cession	-923	0	25	-898	1	0	-31	-30
TOTAL	926	242	25	1 193	-19 695	242	-31	-19 484

IMPOT SUR LES BENEFICES

Détail des impôts sur le résultat 2013

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	19.00%	15.00%
Au titre du résultat courant	85 283	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
	85 283	0	0
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	85 283	0	0
Impôt correspondant	28 428	0	0
+ contributions 3,3%	933	0	0
+ majoration de 10.7% (loi de Finances rectificative 2011)	3 042	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-2 516	0	0
+ contribution sur montants distribués	1 085	0	0
Impôt comptabilisé	30 952	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
Provisions pour impôts	44	0	0
TOTAL	30 996	0	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 467 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'euros

	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net comptable (A)	43 661	20 250
Impôt social (B)	30 996	41 447
Réintégrations (C)	73 229	62 253
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	11 476	27 730
Dotation FRBG		
OPCVM	-5 243	10 653
Moins-values régime long terme et exonérées	650	19 445
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	8 515	1 851
Divers	57 831	2 574
Déductions (D)	-62 603	-1 710
Plus-values long terme exonérées		
Reprises dépréciations et provisions	-10 095	-5 862
Dividendes	-37 448	-85
Reprises FRBG		
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	-90	
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	-14 970	4 237
Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)	85 283	122 240

REPARTITION DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque commerciale et assurance.

2.2.2.6 Autres informations

CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 472 milliers d'euros.

Il leur a également été accordé 775 milliers d'euros d'avances et crédit au cours de l'exercice et le montant des engagements pris pour leur compte pendant l'exercice s'élève à 195 milliers d'euros.

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG Audit

224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse- Labège Cedex
France

MAZARS

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

63, rue Montlosier
63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.9.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

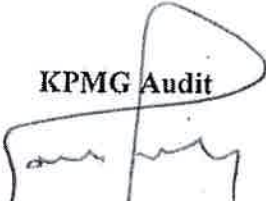
III. Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

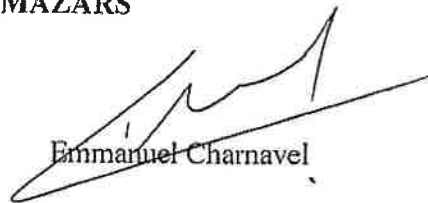
Toulouse-Labège, Paris-La Défense & Villeurbanne, le 8 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre


Odile Coulaud

MAZARS


Emmanuel Charnavel

**2.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Ce rapport contient 9 pages
Référence : PSP 142.020 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Capital social : €. 283.923.900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Convention conclue avec Monsieur François Rieu, membre du Directoire en charge du Pôle Finances

- **Personne concernée :**

Monsieur François Rieu, mandataire social, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en charge du Pôle Finances.

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 29 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur François Rieu, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, en qualité de Directeur du Pôle Finances.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S Triton, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S Triton au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;

- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la S.A.S Triton, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
 - Chacune des CEP conclut avec la S.A.S Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.
- Modalités :
Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2013.

Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

- Nature et objet :
Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.
- Modalités :
Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2013.

Convention d'intégration fiscale avec CE Participations

- Nature et objet :
Dans sa séance du 4 janvier 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.
La BPCE reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.
- Modalités :
Au titre de l'exercice 2013, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à 31.932.983 €.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux avec la BCPE

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

- Modalités :

En contrepartie de son apport direct ou indirect du collatéral, votre Caisse d'Epargne a perçu un produit au titre de l'exercice de 2013 s'élevant à 1.938.149 €.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L. La rémunération s'effectue selon un taux d'intérêt annuel indexé sur l'Euribor 3 mois plus 100 points de base.

- Modalités :

Le montant du compte courant s'élève à 50.000 € au 31 décembre 2013. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 613,90 € au titre de l'exercice 2013.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne

Avenant à la convention des comptes courants d'associés avec les SLE

- Nature et objet :

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

- Modalités :

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2013, sont détaillés ci-après :

SLE	CCA	Intérêt
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	2 214 040	79 535
Brive	5 286 080	194 197
Cantal	4 234 520	144 565
Clermont-Ferrand	6 045 920	229 343
Guéret / La Souterraine	3 277 080	111 129
Haute Loire	10 388 320	476 426
Limoges agglomération	4 171 440	170 696
Limoges Ville	8 049 300	325 231
Montluçon	4 585 620	160 525
Moulins	4 756 020	185 433
Puy de Dôme est	6 104 980	239 970
Puy de Dôme Ouest	10 080 320	435 710
Saint Junien/Bellac	3 851 480	124 418
Saint Yrieix/St Léonard	2 259 760	85 565
Tulle / Ussel	5 401 820	231 053
Vichy	6 223 980	320 576
Total	86 930 680	3 514 374

Convention de prestations de service effectuées par la CEPAL

- Nature et objet :

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

- Modalités :

Pour l'exercice 2013, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

SLE	Prestations de services
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	753
Brive	1 501
Cantal	1 198
Clermont-Ferrand	1 501
Guéret / La Souterraine	889
Haute Loire	2 920
Limoges agglomération	839
Limoges Ville	1 984
Montluçon	1 240
Moulins	1 260
Puy de Dôme est	1 759
Puy de Dôme ouest	1 822
Saint Junien/Bellac	991
Saint Yrieix/St Léonard	686
Tulle / Ussel	1 300
Vichy	1 621
Total SLE	22 263

Convention GCE Covered Bonds

- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2013.

Convention d'avance en compte courant avec le G.I.E GCE Technologies

- Nature et objet :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1.749.000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1er mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunérations des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2013, cette convention a donné lieu à un produit de 11.732 €.

Convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens avec l'E.U.R.L. Celimmo

- Nature et objet :

Dans le cadre de cette convention signée le 7 avril 2005, les prestations de service et de mise à disposition de moyens effectuées par la Caisse d'Epargne, ainsi que les modalités de rémunération ont été définies.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2013, l'exécution de cette convention a donné lieu à une facturation de 2.928 €.

Convention conclue avec Madame Claude Dupuy, Membre du Directoire en charge du pôle Finances

- Nature et objet :

Madame Claude Dupuy a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1^{er} janvier 2005 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Finances ». La convention a cessé de s'exercer lors de l'arrêt du contrat de travail de Madame Claude Dupuy le 29 avril 2013.

8 avril 2014

Convention conclue avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources Humaines

- Nature et objet :

Monsieur Pascal Pouyet a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 16 juin 2011 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Ressources Humaines ».

Les commissaires aux comptes,

Toulouse-Labège, le 8 avril 2014

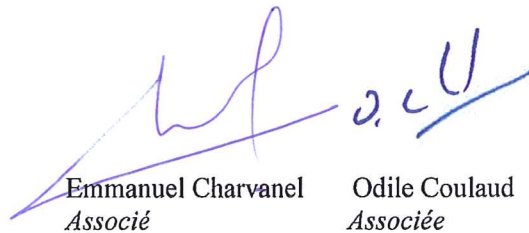
Paris - La Défense cedex, le 8 avril 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



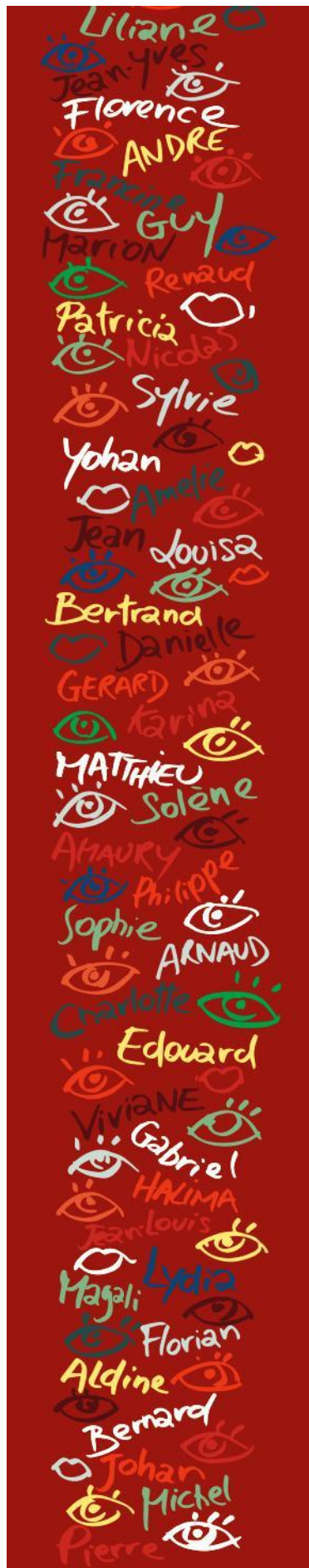
Philippe Saint-Pierre
Associé

Mazars



Emmanuel Charvanel
Associé

Odile Coulaud
Associée





DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES





3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

François RIEU, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

1.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François RIEU,
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 25 avril 2014



